

Plan de prévention et de gestion des déchets

Réunion territoriale à Rodez
15 février 2018





Programme

Introduction

**Objectifs de
prévention et de
valorisation du
Plan**

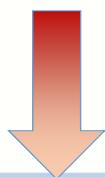
**Installations de
gestion des déchets et
projets**

Rappel de la démarche



Contenu du futur Plan régional

Validation de l'état des lieux par
la CCES du 21 novembre 2017



Etat des
lieux

Objectifs de
prévention,
valorisation
à 6 et 12
ans

Plan de
prévention

Plan de
gestion des
déchets

Plan en
faveur de
l'économie
circulaire

Installations
prévues en
situation
exceptionnelle



Validation des objectifs de prévention et de
valorisation et du plan de prévention par la
CCES du 9 février 2018



Contribution des groupes de travail thématiques

En amont : des contributions écrites

5 GROUPES THEMATIQUES DECHET :

- Prévention & tarification incitative
- Filières & recyclage
- Déchets du BTP
- Déchets dangereux
- Déchets organiques

UN GROUPE DE TRAVAIL ECONOMIE CIRCULAIRE :

3 TEMPS D'ECHANGE :

- Temps 1 : rappel du contexte et défrichage des enjeux
- Temps 2 : échange sur les objectifs tendanciels et les objectifs du plan, sur les orientations et la feuille de route régionale
- Groupe intégrateur : synthèse des contributions et la hiérarchisation des actions

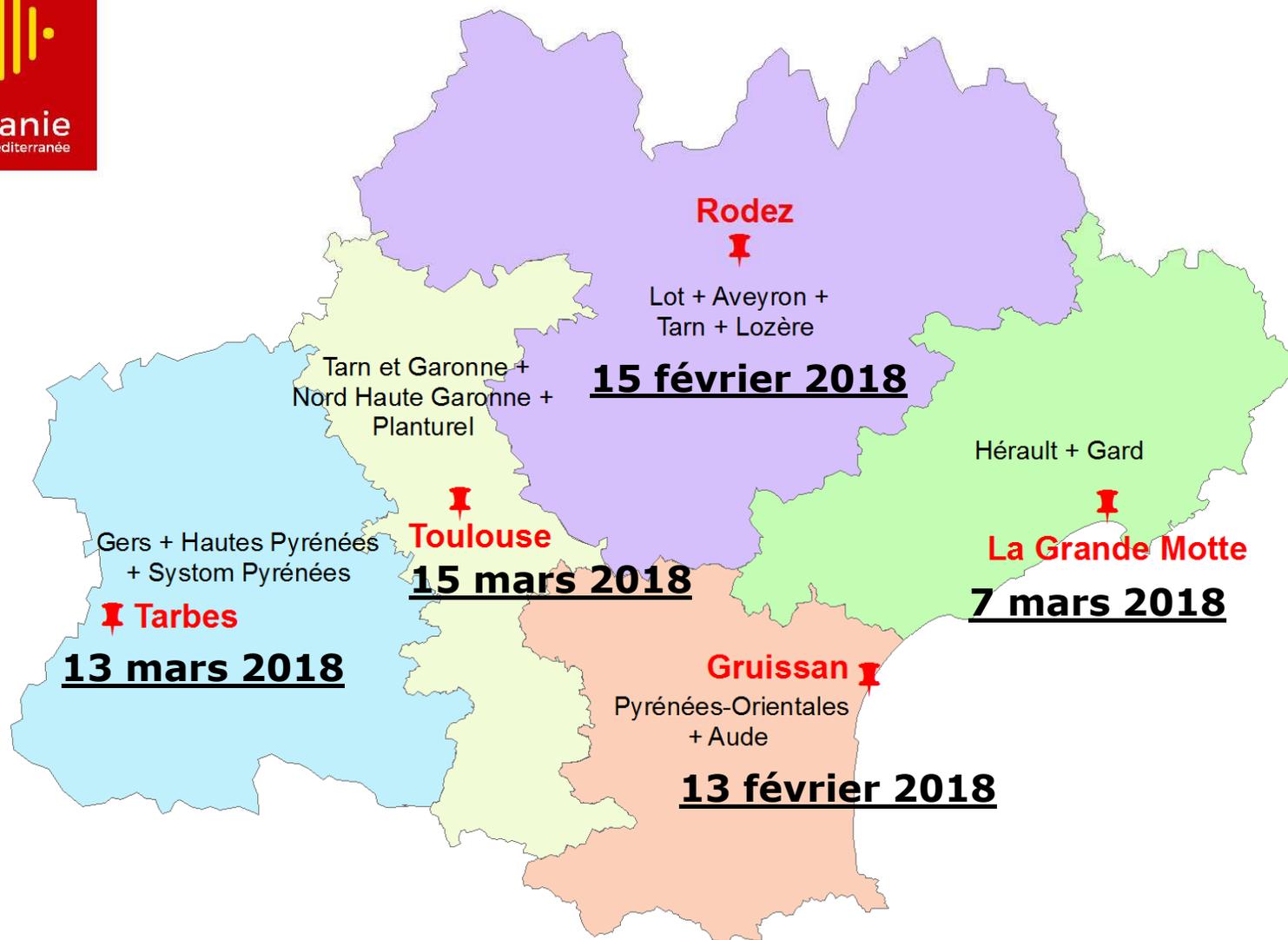
3 TEMPS D'ECHANGE :

- Temps 1 : diagnostic partagé
- Temps 2 : définition des actions
- Temps 3 : rédaction des fiches actions



Cadre des groupes de travail territoriaux

- **Organisation sur une journée d'échange par territoire :**
 - **Matin** : échange sur les installations et projets : centres de tri, installations de stockage et incinérateurs - besoins en évolution/création des installations de traitement et de leurs zones de chalandise au regard des objectifs réglementaires
 - **Après-midi** : échange sur les déclinaisons territoriales des objectifs de prévention et de valorisation du Plan



Matin

Echanges autour des installations
de traitement des déchets de
votre territoire



Introduction : cadre général de planification des installations de gestion des déchets



Rappel du cadre réglementaire général

Hiérarchie des modes de traitement

Prévenir et réduire

Préparation en vue de la réutilisation

Recyclage (matière et organique)

Toute valorisation yc énergétique

Élimination

Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 (50 % en 2025)
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique



Que doit comporter le plan en matière d'installations ?

• Recensement :

- **installations et ouvrages existants** de gestion des déchets et capacités des déchets qu'ils peuvent accepter
- **projets** d'installation pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, d'enregistrement ou une déclaration a été déposée

• Planification :

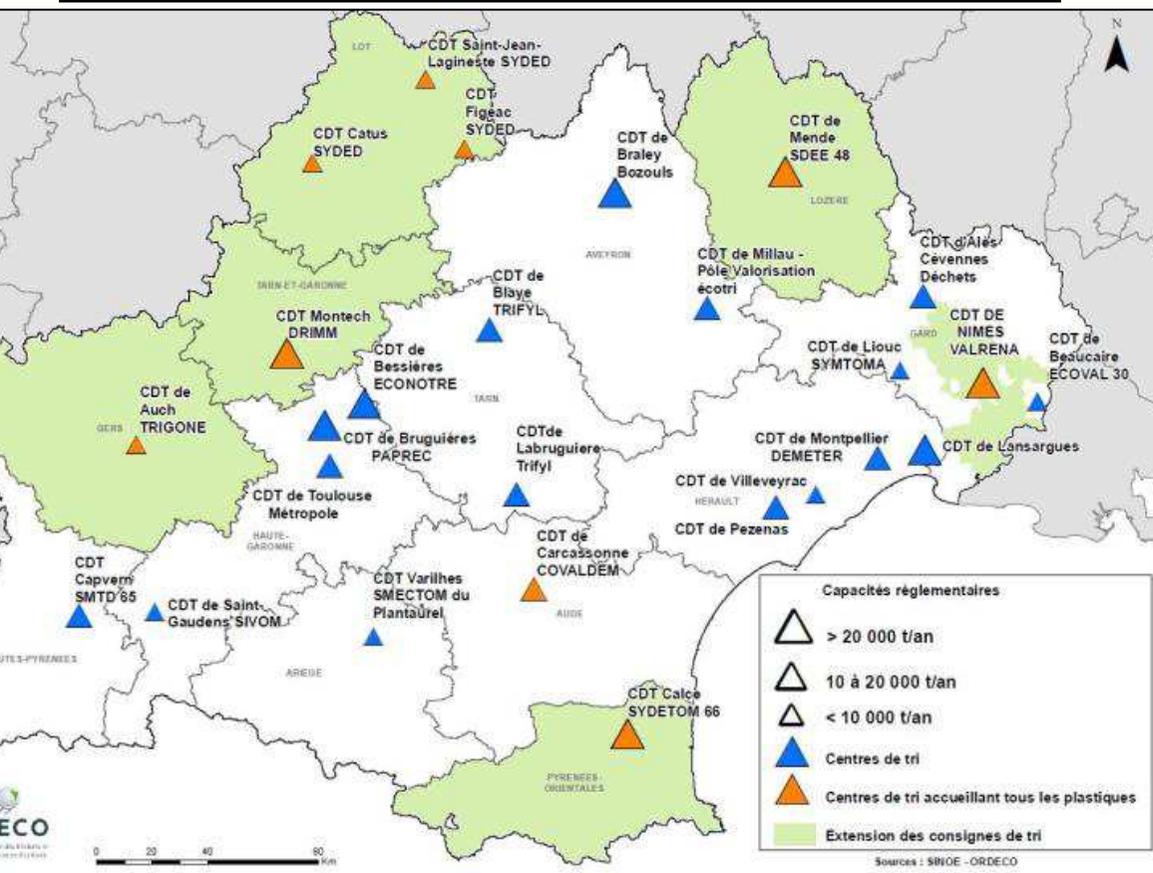
- **Cadre général** : le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (non dangereux non inertes, inertes, dangereux) et de manière adaptée aux bassins de vie
- **Planification particulière** :
 - Planification de l'implantation des **centres de tri** nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
 - Planification du maillage du territoire en **installations de collecte des déchets amiantés**
 - Planification des **installations de traitement agréées des véhicules hors d'usage**
 - Planification des **centres de tri des déchets de textiles, linge de maison et chaussures**
- **Elimination des déchets** :
 - Détermination d'une **limite aux capacités annuelles d'élimination** par stockage des déchets non dangereux non inertes et d'une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes
 - Le plan prévoit une ou plusieurs **installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage des déchets inertes** en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui apparaissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations

Les installations de tri et de valorisation des déchets non dangereux non inertes



Tri des collectes sélectives

• Bilan des centres de tri en 2017



Extension des consignes de tri des plastiques sur le Lot et la Lozère

Les centres de tri :

	Commune	Maître d'ouvrage ou délégant	Tri des nouvelles résines	Capacité annuelle
12	Millau	SYDOM 12	Non	9 000 t/an
46	Catus	SYDED	Oui	6 500 t/an
46	St-Jean-Lagineste	SYDED	Oui	20 000 t/an
46	Figeac	SYDED	Oui	5 000 t/an
48	Mende	SDEE	Oui	Non connu
81	Blaye	Trifyl	Non	10 500 t/an
81	Labruguière	Trifyl	Non	17 000 t/an

Fermeture à la CS du centre de tri de Braley (Bozouls-12) suite à un incendie



Flux de collectes sélectives entre territoires

- Le SYDED accueille sur ses installations des collectes sélectives d'autres territoires en accord avec le principe de gestion de proximité :
 - Centre de tri de Figeac : environ 5 000 à 6000 t/an provenant du SYDOM 12 suite à l'incendie du centre de tri de Braley (Bozouls)
 - Centre de tri de Saint-Jean-Lagineste : 900 tonnes du SMOCE (15) et 7400 tonnes du SYTTOM 19 (CA Bassin de Brive et CA de Tulle)
 - Centre de tri de Catus : 300 tonnes de Valorizon (Fumel Communauté)



Tri des collectes sélectives

• Quantités collectées sélectivement : bilan et prospective

Dépts	2015	2025	2031	Tonnage papier valorisé 2015
12	16 100 t/an	17 700 t/an	18 500 t/an	7 800 t/an
46	15 300 t/an	15 500 t/an	15 700 t/an	5 100 t/an
48	4 100 t/an	5 000 t/an	5 300 t/an	1 500 t/an
81	22 500 t/an	25 000 t/an	26 500 t/an	11 000 t/an

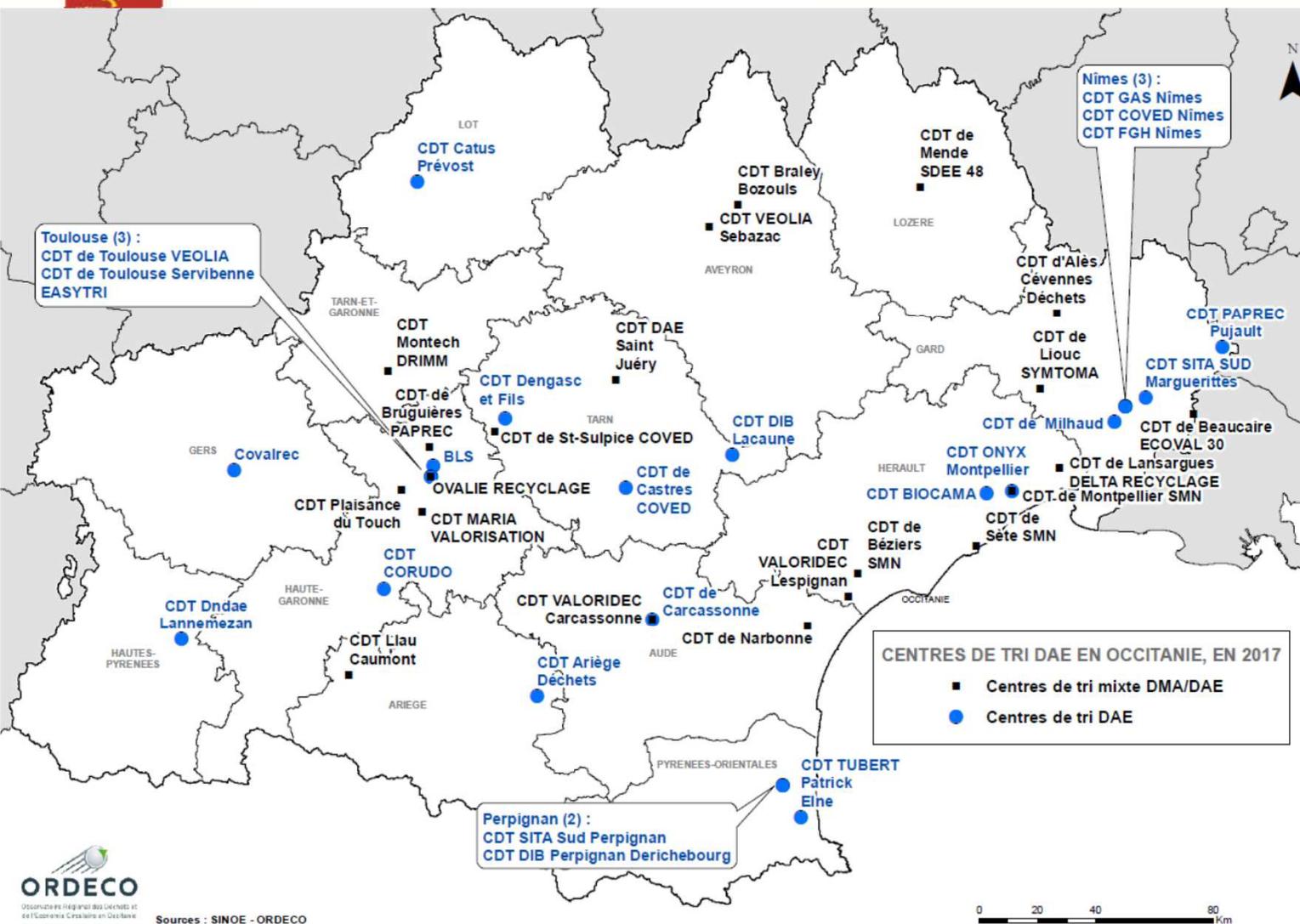


Orientations concernant le tri des collectes sélectives

- **Lozère :**
 - Collecte en apport volontaire triflux : papiers, emballages et verre
 - Territoire en extension des consignes de tri des emballages plastiques depuis 2016 avec un tri sur le centre de tri de Mende
- **Lot :**
 - Collecte en mélange principalement en bacs de regroupement
 - Maintien du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste qui a été récemment modernisé
 - Reconstruction du centre de tri de Catus à proximité de l'actuel pour une capacité autorisée de 15 000 t/an
 - Réflexion sur la pérennisation à terme du centre de tri de Figeac
- Des études territoriales en cours sur Trifyl et SYDOM12
 - **SYDOM :**
 - Réflexion intégrant l'harmonisation des collectes sélectives
 - Différents scénarios envisageables : un ou deux centres de tri, possibilités de tri ailleurs (Lot, Hérault)...
 - **Trifyl :** quels scénarios ?



Tri des déchets d'activités économiques



Des installations mettant en œuvre des processus de tri très différents (tri à la pelle peu performant -> chaîne de tri automatisée) et accueillant des déchets de nature différente (déchets en mélange, déchets pré-triés...)

Au niveau du plan :

- Un objectif d'amélioration du niveau de connaissance de ces installations (enquête)
- Amélioration des performances des centres de tri par une amélioration de la qualité des entrants et/ou une amélioration de la performance de ces installations

Tri des textiles, linge de maison et chaussures



- Tonnage de TLC collecté sélectivement (source Eco-TLC) :

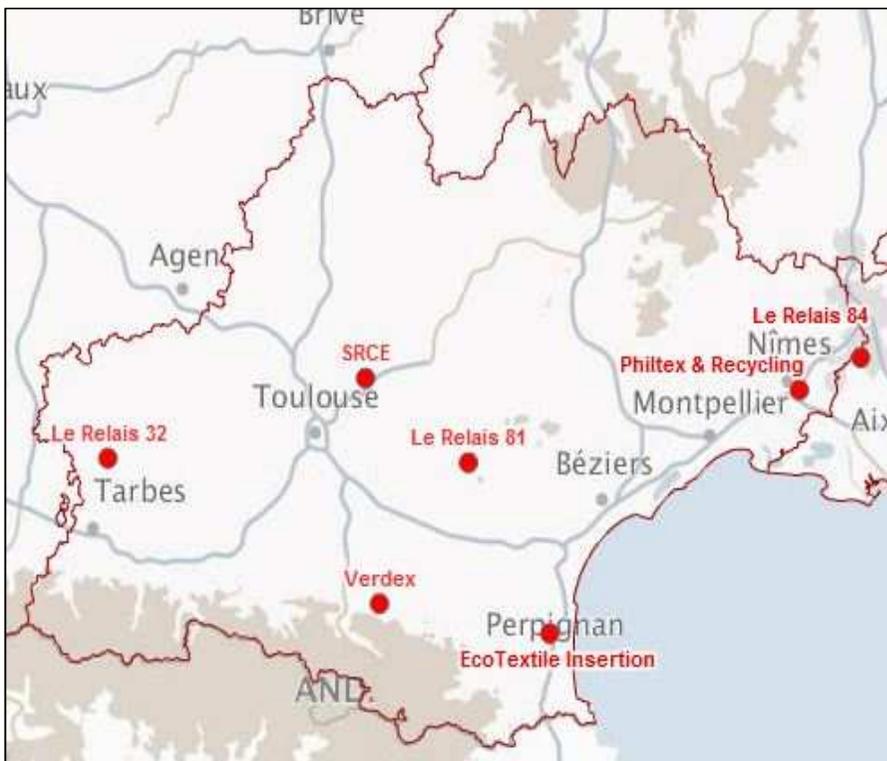
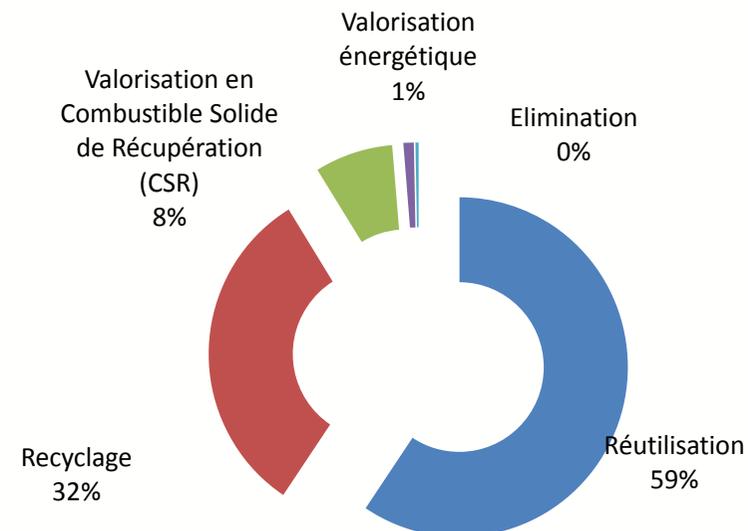
	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total
Tonnage	539	1 339	989	2 317	4 300	1 035	3 514	546	231	1 054	1 419	1 225	959	19 467
Kg/hab.an	3,5	3,7	3,6	3,2	4,6	5,4	3,2	3,1	3,0	4,6	3,1	3,2	3,8	3,4

Objectif EcoTLC 2019 : 4,6 kg/Hab.an

65% des TLC collectés sont triés en Occitanie sur 6 centres de tri

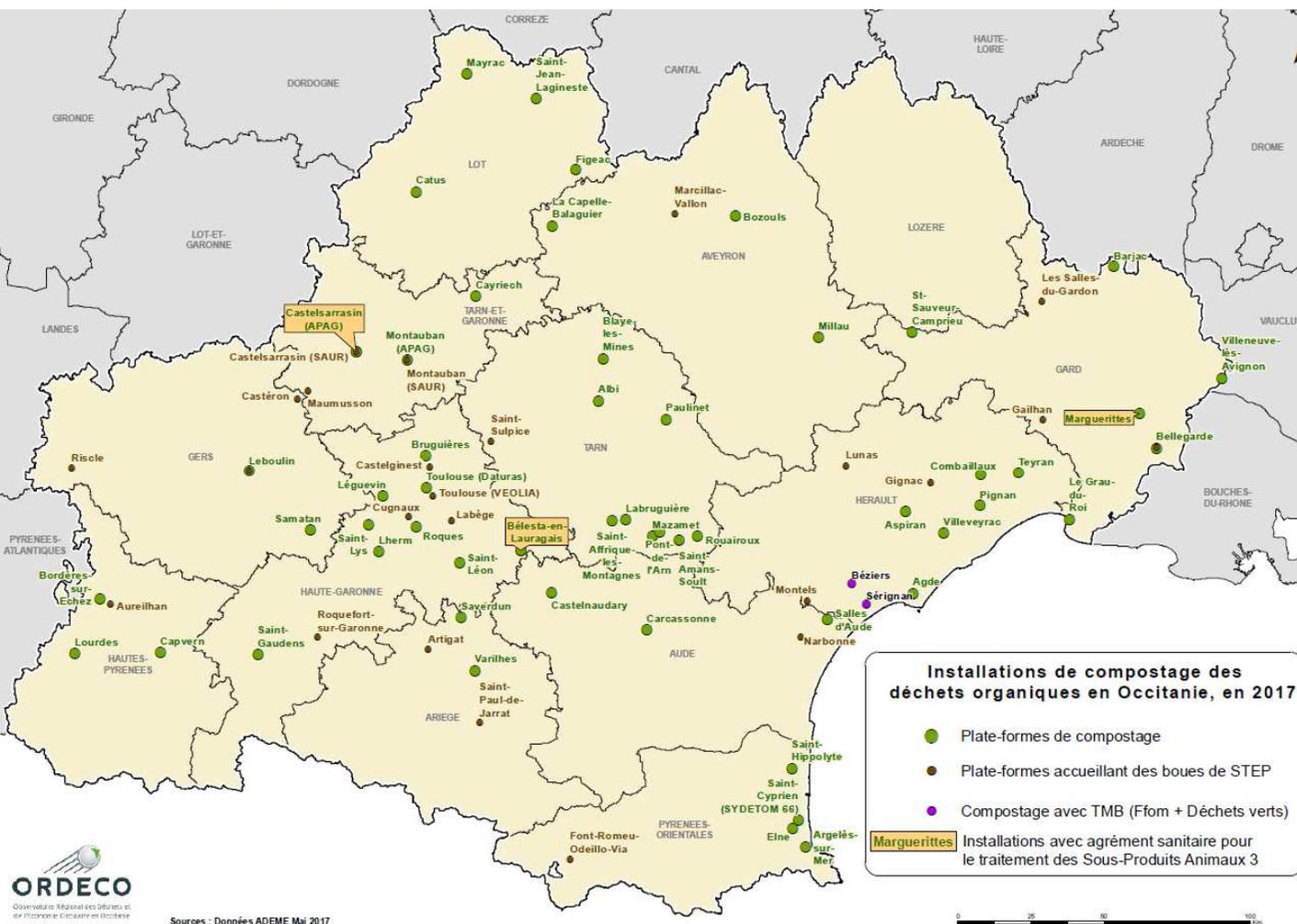
Devenir des TLC triés au niveau national :

Y a t'il des projets ou des installations non recensées sur votre territoire ?





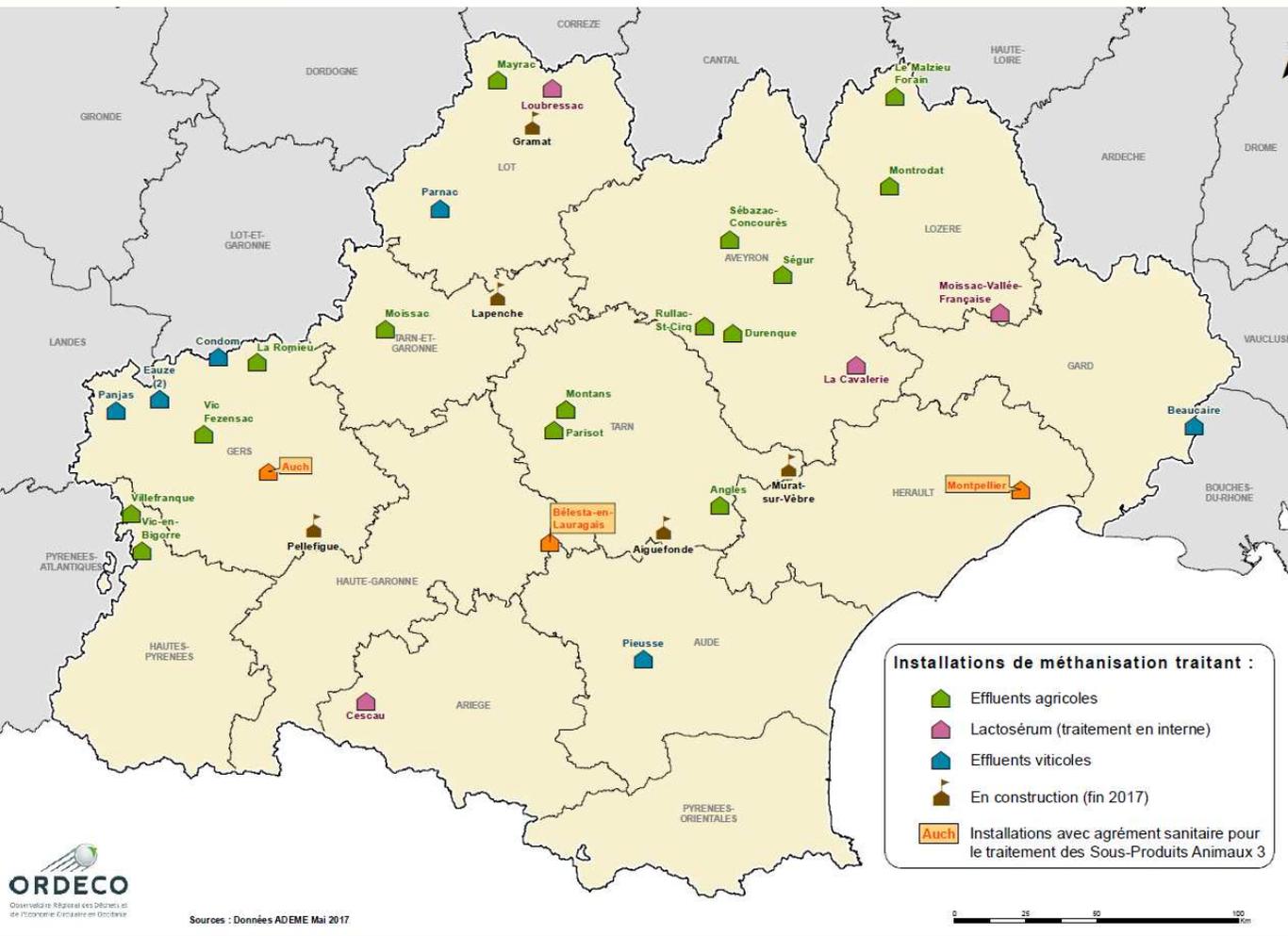
Valorisation organique par compostage des déchets organiques



• Carte des plateformes de compostage des déchets organiques :

- Aucune installation disposant de l'agrément sanitaire des SPA3 n'est recensée sur les 4 départements.

**Avez-vous des compléments concernant le recensement ?
Des projets ?**



Carte des unités de méthanisation :

- Plusieurs unités de méthanisation principalement pour des effluents agricoles
- Aucune installation disposant de l'agrément sanitaire des SPA3 n'est recensée
- **Avez-vous des compléments concernant le recensement ? Des projets ?**

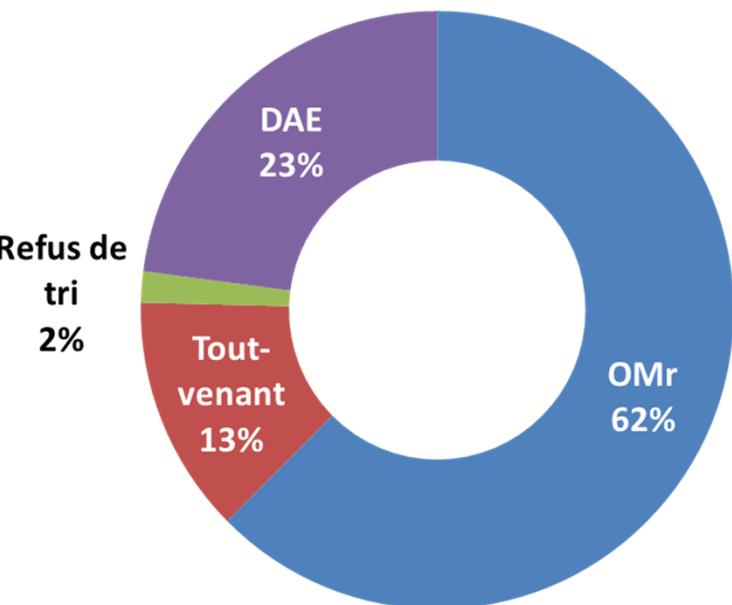
Les installations de traitement des déchets résiduels non dangereux non inertes





Situation actuelle : bilan des tonnages de déchets résiduels à traiter en Occitanie

AU TOTAL, 2,6 Mt DE DÉCHETS RÉSIDUELS À TRAITER



UNE CAPACITÉ TOTALE DE TRAITEMENT D'ENVIRON 3 Mt

QUANTITES TRAITÉES

Pré-traitement : 0,3 Mt

Près de 0,3 Mt d'OMr

Incinération : 1 Mt

0,99 Mt traitées

Stockage : 1,7 Mt

1,465 Mt enfouies



Objectif réglementaire de **réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes**

Objectif national de diviser par deux les **quantités** de déchets enfouis **non dangereux et non inertes**

2020 :
-30% par rapport à 2010

2025 :
-50% par rapport à 2010

**LOI n° 2015-992
du 17 août 2015
(LTECV)**

Limiter les **capacités** de stockage de la Région des déchets **non dangereux non inertes** par rapport au tonnage des déchets enfouis en 2010.

2020
-30% du tonnage de 2010

2025
-50% du tonnages de 2010

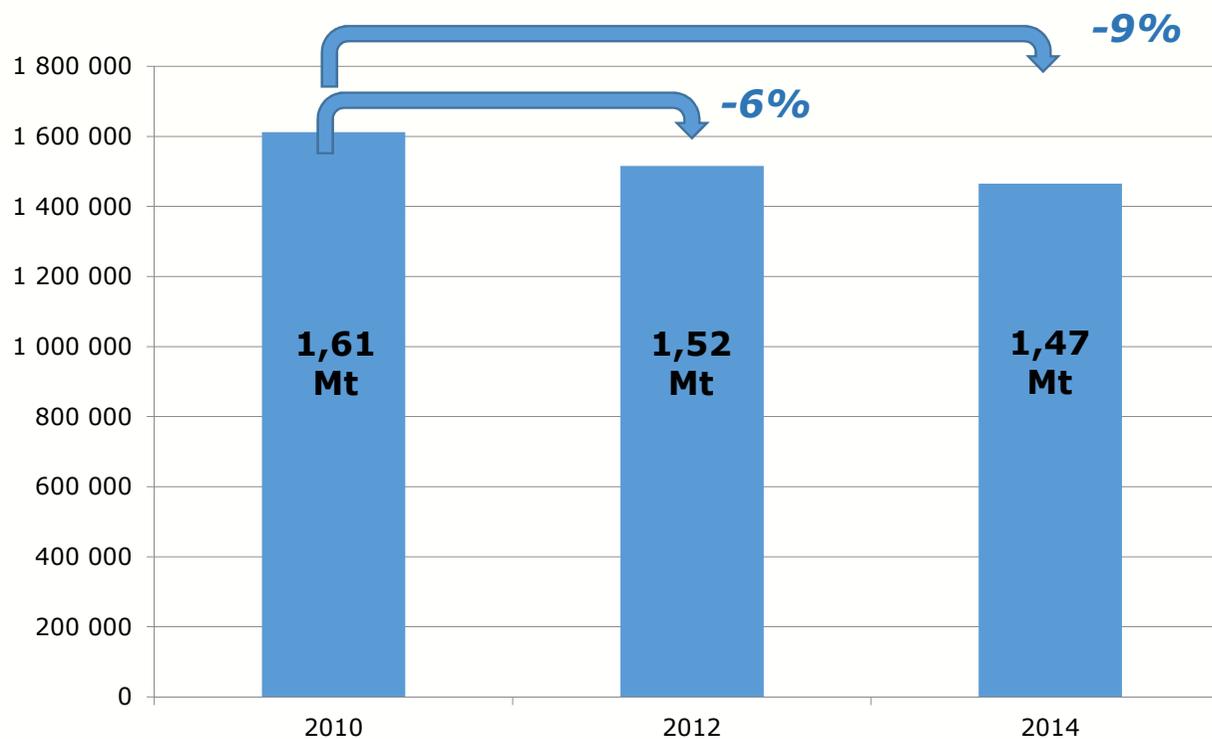
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016



Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en Occitanie entre 2010 et 2014

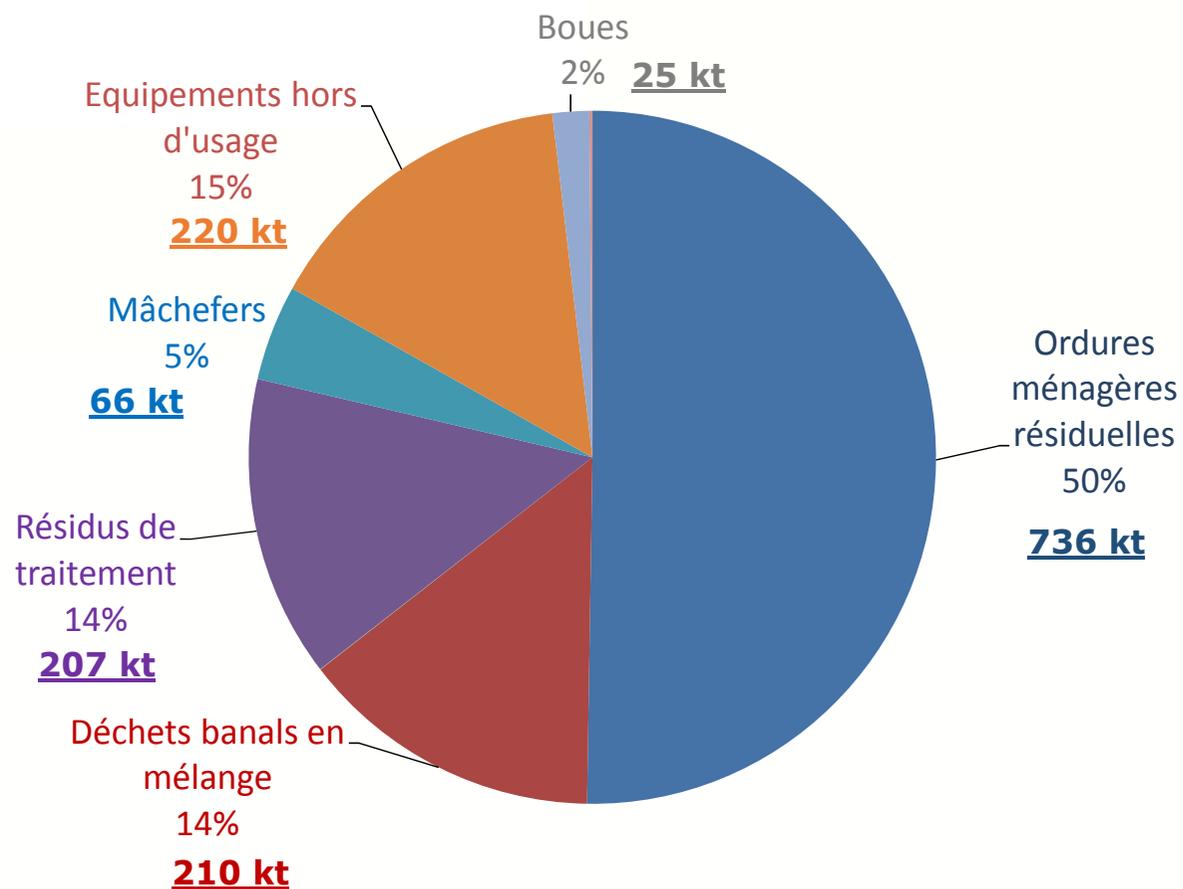
- Une diminution constante des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés depuis 2010

Tonnage stocké en ISDND en Occitanie





Répartition des déchets stockés par nature en Occitanie (source SINOE 2014)





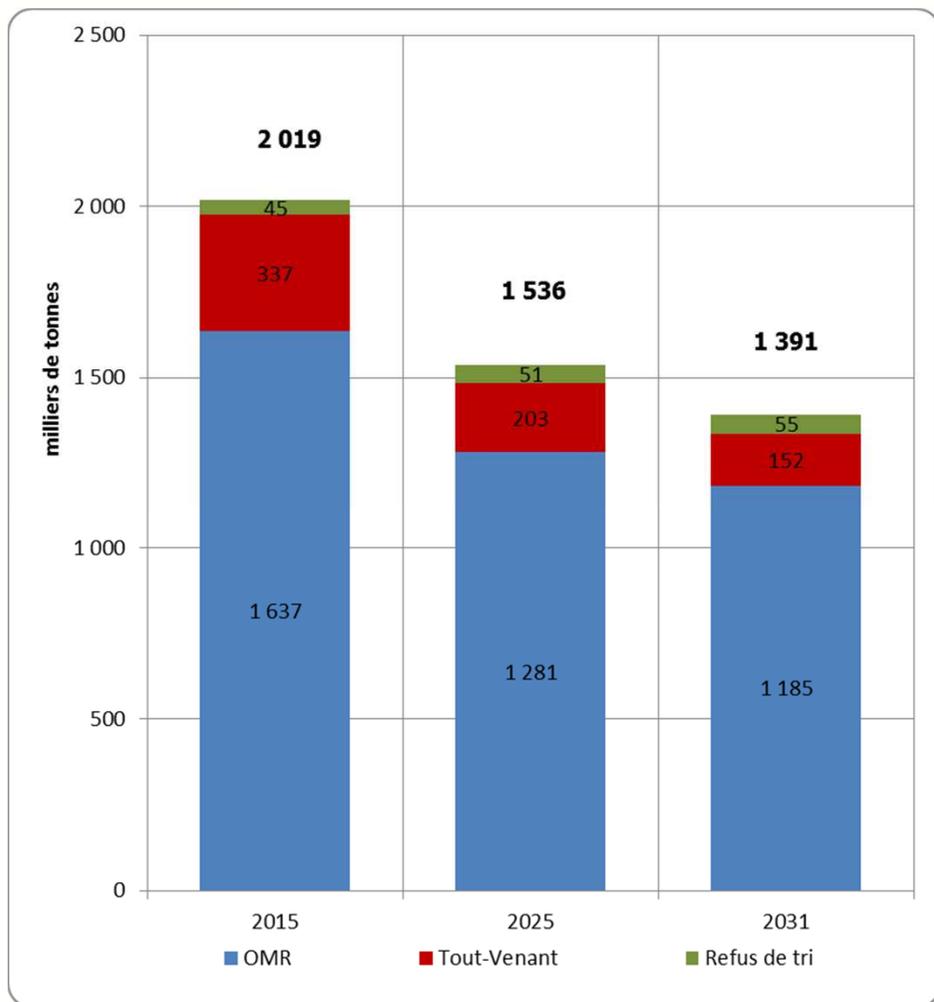
Stockage des déchets non dangereux non inertes

- Enjeu réglementaire :
 - Limiter la capacité annuelle de stockage à 70% en 2020 puis 50% en 2025 par rapport à la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2010
 - Objectif applicable aux projets de création d'installation, d'extension de capacité ou de modification substantielle de la nature des déchets admis

	Actuel	2020	2025
Capacité totale moyenne de stockage autorisée	1,69 M t	1,39 Mt (93% du tonnage 2010 stocké)	1,21 Mt (76% du tonnage 2010 stocké)
Objectif maximum de stockage (base 1,6 Mt stockées en 2010)		1,1 Mt	0,8 Mt



Bilan des déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter à horizon 2025 et 2031 dans le scénario du Plan



- **L'application des objectifs de prévention et de valorisation du Plan permet de réduire de 31% la quantité de DMA résiduels à traiter en Occitanie soit environ - 628 kt entre 2015 et 2031 malgré une augmentation de 12% de la population sur la même période**



Conditions permettant l'atteinte de l'objectif de diminution de moitié des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025

- **Objectif : réduire de moitié les différents flux de déchets non dangereux envoyés en stockage entre 2010 et 2025 :**
 - **Pour les déchets ménagers et assimilés résiduels :**
 - Réduction de la quantité de DMA résiduels à traiter en Occitanie (-31% entre 2015 et 2031)
 - Traitement préférentiel des DMA résiduels par valorisation énergétique et de prétraitement avant stockage sur la base des capacités actuelles autorisées
 - **Pour les déchets d'activités économiques : diminuer de moitié des quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement :**
 - Economie de la fonctionnalité
 - Valorisation matière (décret 5 flux) : collecte sélective ou tri de collectes de DAE recyclables en mélange en centre de tri de DAE, amélioration des performances des centres de tri par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance de ces installations, changement des pratiques privilégiant la production de déchets valorisables dans un objectif d'économie circulaire
 - Valorisation énergétique
 - **Pour les sous-produits de traitement :**
 - Assurer une valorisation matière des mâchefers issus de l'incinération
 - Favoriser la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant



Objectif réglementaire de **réduction de l'incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes**

Objectif de valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés

**LOI n° 2015-992
du 17 août 2015
(LTECV)**

Capacités d'incinération **sans valorisation énergétique** à l'échelle de la région soient **inférieures aux tonnages incinérés sans valorisation énergétique en 2010**

**De -25% en
2020**

**De -50% à
2025**

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016



Incinération des déchets non dangereux

- L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 définit le critère «**Performance énergétique**», qui doit être, à compter du 1er janvier 2016, supérieur à 0,60 ou 0,65 pour que l'installation puisse être classée comme installation de valorisation.

Commune	Collectivité maître d'ouvrage ou délégué	Qualification suivant la performance énergétique en <u>2010</u> (source DREAL)	Qualification suivant la performance énergétique en <u>2017</u> (source DREAL)
Toulouse	Decoset	UIOM	UIOM
Bessières	Decoset	UVE	UVE
Calce	Sydetom 66	UIOM	UIOM
Lunel-Viel	Syndicat Mixte Entre Pic et Etang	UVE	UVE
Montauban	Sirtomad	UIOM	UIOM
Nîmes	SITOM Sud Gard	UVE	UVE
Sète	CA du Bassin de Thau	UIOM	UIOM

UIOM : incinérateurs n'atteignant pas la performance énergétique suffisante pour être qualifié d'unité d'incinération avec valorisation énergétique – installations dites « sans valorisation énergétique »

UVE : incinérateurs atteignant une performance énergétique suffisante pour être qualifié d'unité d'incinération avec valorisation énergétique

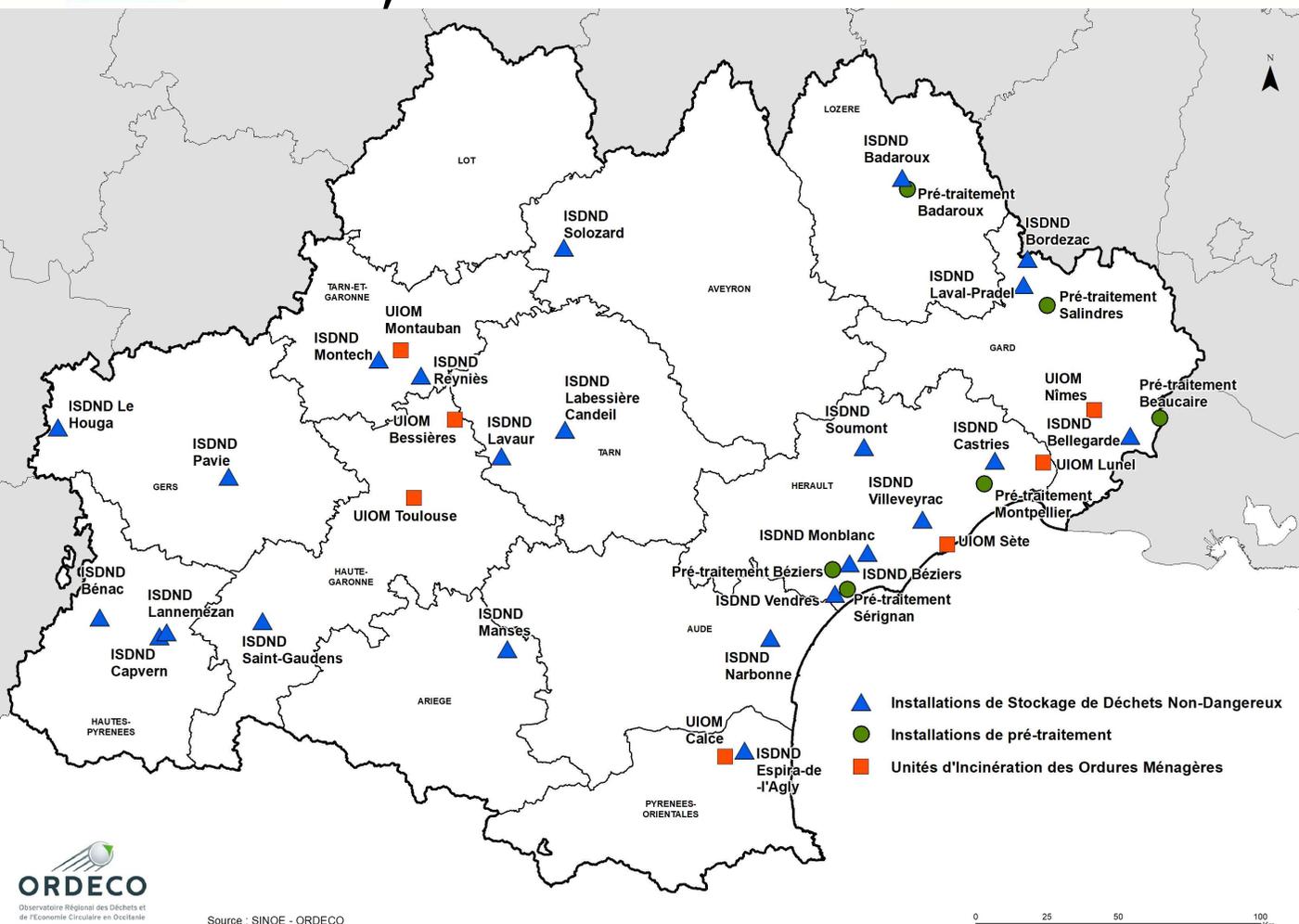


Incinération des déchets non dangereux

- Enjeu réglementaire du Plan :
 - Limiter la capacité annuelle d'incinération sans valorisation énergétique à 70% en 2020 puis 50% en 2025 de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis sur ces installations en 2010
 - Objectif applicable aux projets de création d'installation, d'extension de capacité ou de modification substantielle de la nature des déchets admis
- Constat :
 - 572 milliers t de déchets non dangereux admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique.
 - Application des objectifs de l'article R. 541-17 du code de l'environnement :
 - 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes ;
 - 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes.
 - **En 2017, la capacité d'incinération sans valorisation énergétique représente 647 500 t de déchets non dangereux admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010, soit 132% du tonnage entrant 2010**
- **Objectif du Plan : amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération sans valorisation énergétique afin de devenir unité de valorisation énergétique**



Traitement des déchets résiduels dans l'Aveyron, le Lot, la Lozère et le Tarn



Les installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels :

- 1 ISDND sur l'Aveyron, 2 ISDND sur le Tarn et 1 sur la Lozère
- 1 installation de prétraitement avant stockage sur la Lozère

Etude d'un projet de prétraitement + stockage en Aveyron : pas de dépôt de demande d'autorisation à ce jour

Etude d'un projet de prétraitement avec production de CSR sur le Tarn : pas de dépôt de demande d'autorisation à ce jour



Traitement des déchets résiduels dans l'Aveyron, le Lot, la Lozère et le Tarn

- Installations de stockage de déchets non dangereux non inertes

Dépt	ISDND	Maître d'ouvrage	Capacité annuelle	Date de fin d'autorisation d'exploiter
12	Villefranche-de-Rouergue	SYDOM de l'Aveyron	20 000 t/an	2019
48	Badaroux	SDEEE	14 000 t/an	2018
81	Lavaur	SICTOM Région de Lavaur	75 000 t/an	2020
81	Labessière-Candeil	TRIFYL	jusqu'en 2019 : 180 000 t/an 2020 - 2024 : 112 000 t/an (+68 000 t/an Aveyron) à compter de 2025 : 80 000 t/an (+53 500 t/an Aveyron)	2033

- Pas d'installation d'incinération des déchets non dangereux non inertes



Prospective des déchets résiduels à traiter dans le **Lot**

GT Territorial
12+46+48+81

• Bilan des DMA résiduels à traiter dans le **Lot**

Dépt 46	2015	2025	2031
OMr	40 300 t/an	29 900 t/an	26 900 t/an
Tout-venant	11 900 t/an	7 800 t/an	6 200 t/an
Refus de tri (20%)	3 100 t/an	3 100 t/an	3 100 t/an
Total	55 300 t/an	40 800 t/an	36 200 t/an

• Organisation actuelle conforme au principe de proximité :

- Traitement des déchets sur l'incinérateur de Brive (19) dans le cadre d'une convention d'échange avec le SYTTOM 19 et sur l'ISDND de Montech (82)
- Stockage des refus du centre de tri de Figeac sur l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue

• Orientation du Plan :

- Traitement préférentiellement sur les départements limitrophes, conformément au principe de proximité



Bilan des déchets résiduels traités (source SINOE), dans l' **Aveyron**

- Origine des déchets traités sur l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue

- Les déchets provenant du Lot correspondent aux refus du centre de tri de Figeac

	12	46
ISDND Villefranche de Rouergue	90%	10%

- Nature des déchets stockés :

	Déchets de collectivités	Entreprises et artisans	Ménages	Service d'élimination ou de valorisation des déchets
ISDND Villefranche de Rouergue	0%	8%	82%	10%

- Zone de chalandise :

- Déchets de l'Aveyron
- Refus du centre de tri de Figeac ou, en cas de changement, du centre de tri retenu pour le tri des collecte sélective de l'Ouest Aveyron.



Prospective des déchets résiduels à traiter dans l'**Aveyron**

GT Territorial
12+46+48+81

• Bilan des DMA résiduels à traiter dans l'**Aveyron**

Dépt 12	2015	2025	2031
OMr	63 100 t/an	46 100 t/an	40 800 t/an
Tout-venant	15 000 t/an	8 400 t/an	6 000 t/an
Refus de tri	2 400 t/an	2 700 t/an	2 800 t/an
Total	80 500 t/an	57 100 t/an	49 500 t/an

Modalités de traitement :

- Actuellement, traitement des déchets sur l'ISDND de Labessière-Candeil (81) et sur l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue
- Fermeture de l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue en 2019
- Etude d'un projet de pré-traitement + stockage à Viviez (55 000 t/an) : pas de dépôt de demande d'autorisation à ce jour
- Installations actuellement autorisées à accueillir les déchets de l'Aveyron : ISDND de Labessière-Candeil (81), de Lavar (81), de Montech (82), UIOM de Bessières (31) ou de Nîmes (30)

Orientations du Plan :

- L'article R.541-17 du Code de l'Environnement portant sur la limitation des capacités régionales de stockage est contraire à toute nouvelle autorisation de stockage en Occitanie dans le Plan
- Nécessité d'envoyer les déchets hors du département sur des installations autorisées à les accueillir dans le respect du principe de gestion de proximité : préférentiellement dans les installations des départements limitrophes



Bilan des déchets résiduels traités (source SINOE), dans la **Lozère**

- Origine des déchets traités sur l'ISDND de Badaroux : Lozère
- Pas de donnée sur les quantités enfouies
- Arrêté d'autorisation d'exploiter :
 - Nature : déchets ménagers ultimes qui ont fait l'objet d'une valorisation préalable :
 - Refus du centre de tri-compostage
 - Encombrants non valorisables et DIB non valorisables non inertes
 - Amiante-ciment dans un casier spécifique
 - Zone de chalandise : département de la Lozère ainsi que quelques communes de départements limitrophes
 - Date de fin d'autorisation mi-2018 : pas de dépôt de demande de prolongement à ce jour



Prospective des déchets résiduels à traiter dans la **Lozère**

GT Territorial
12+46+48+81

• Bilan des DMA (OM + tout-venant) résiduels à traiter dans la **Lozère**

Dépt 48	2015	2025	2031
OMr	20 800 t/an	15 300 t/an	13 900 t/an
Tout-venant	4 800 t/an	2 900 t/an	2 100 t/an
Refus de tri	600 t/an	700 t/an	700 t/an
Total	26 200 t/an	18 900 t/an	16 700 t/an

• Modalités actuelles de traitement :

- Stabilisation des OMr et stockage sur l'ISDND de Badaroux
- Autorisation de l'ISDND de Badaroux jusque mi-2018 : pas de dépôt de demande de prolongement à ce jour
- Actuellement 3 installations ont une zone de chalandise pouvant accueillir ces déchets : ISDND de Montech (82), ISDND d'Espira de l'Agly (66) ou UIOM de Nîmes (30)

• Orientations du Plan :

- L'article R.541-17 du Code de l'Environnement portant sur la limitation des capacités régionales de stockage est contraire à toute nouvelle autorisation de stockage en Occitanie dans le Plan
- Nécessité d'envoyer les déchets hors du département sur des installations autorisées à les accueillir dans le respect du principe de gestion de proximité : préférentiellement dans les installations des départements limitrophes



Bilan des déchets résiduels traités (source SINOE), dans le **Tarn**

GT Territorial
12+46+48+81

- Origine des déchets stockés dans le Tarn :

	12	31	34	81	82
ISDND Labessière Candeil	32%	7%	1%	60%	
ISDND Lavaur	1%	44%	16%	35%	5%

- Nature des déchets stockés :

	Déchets de collectivités	Entreprises et artisans	Ménages	Service d'élimination ou de valorisation des déchets
ISDND Labessière Candeil			99%	1%
ISDND Lavaur		10%	39%	51% (refus de tri)

- Zones de chalandise :

ISDND Labessière-Candeil :

En priorité déchets du Tarn, du SIPOM de Revel (31) et la CC du Saint Ponais (34), puis dans la limite des disponibilités restantes ceux du département de l'Aveyron

ISDND Lavaur :

DMA ainsi que les DND produits dans le département du Tarn en priorité absolue, les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne secondairement
Autorisé pour déchets d'amiante-ciment



Prospective des déchets résiduels à traiter dans le **Tarn**

GT Territorial
12+46+48+81

Bilan des DMA (OM + tout-venant) résiduels à traiter dans le **Tarn**

Dépt 81	2015	2025	2031
OMr	94 700 t/an	72 000 t/an	65 300 t/an
Tout-venant	19 400 t/an	12 600 t/an	9 300 t/an
Refus de tri	3 400 t/an	3 800 t/an	4 000 t/an
Total	117 400 t/an	88 400 t/an	78 600 t/an

Modalités de traitement :

- Fermeture de Lavour en 2020 : pas de dépôt de demande de prolongement à ce jour
- Capacité de stockage disponible après 2020 de 80 000 t/an pour le Tarn (hors Aveyron)
- Etude d'un projet en cours par Trifyl dont les objectifs sont à préciser :
 - Extraction d'une fraction valorisable énergétiquement et d'une fraction valorisable matière
 - Diminution de la fraction ultime à stocker
- Actuellement 4 installations ont une zone de chalandise pouvant accueillir les déchets du Tarn : UIOM de Bessières et de Toulouse (31), ISDND de Montech (82) et de Narbonne (11)



Prospective des déchets résiduels à traiter dans le **Tarn**

GT Territorial
12+46+48+81

Orientations du Plan :

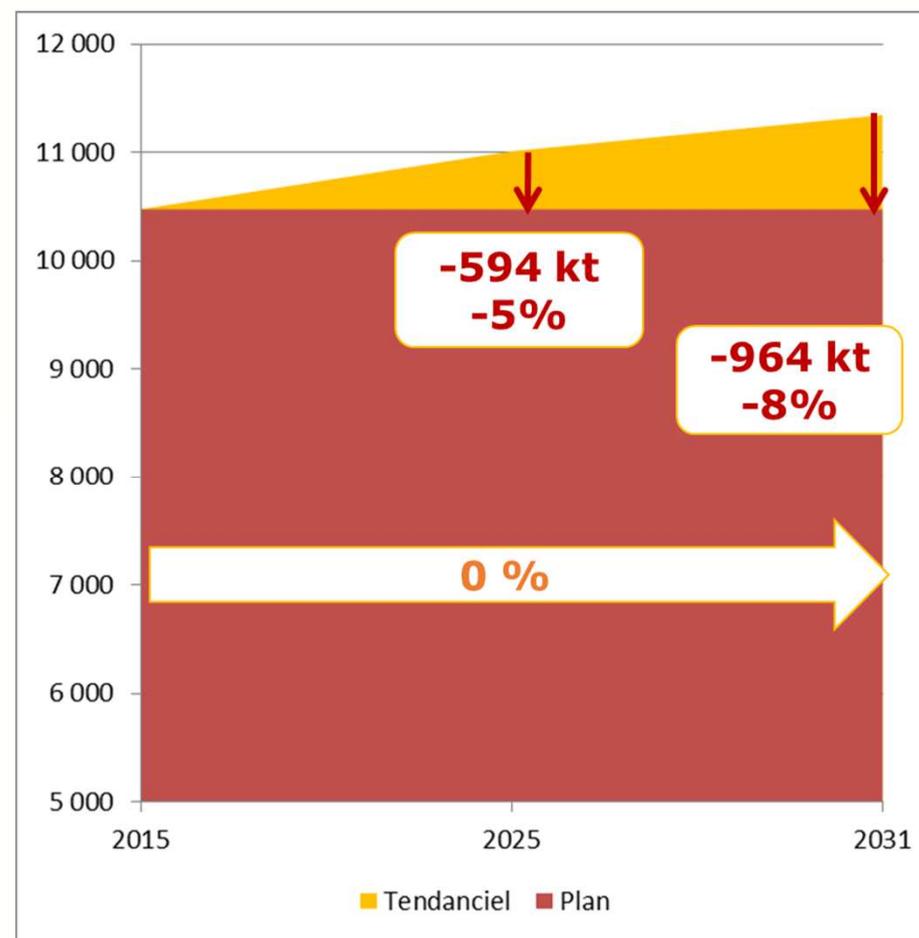
- L'article R.541-17 du Code de l'Environnement portant sur la limitation des capacités régionales de stockage est contraire à toute nouvelle autorisation de stockage en Occitanie dans le Plan
- La capacité actuelle de stockage de l'ISDND de Labessière-Candeil ne permet de traiter l'ensemble des déchets résiduels tarnais . Des solutions complémentaires nécessaires :
 - Projet de Trifyl pour réduire la quantité d'ultime à enfouir
 - Nécessité d'envoyer les déchets hors du département sur des installations autorisées à les accueillir dans le respect du principe de gestion de proximité : préférentiellement dans les installations des départements limitrophes

Les installations de traitement des déchets inertes



Prévention des déchets inertes du BTP

- Objectifs de prévention du Plan : réduction de la production de DAE par unité de valeur produite
 - **Déchets inertes du BTP : sur la base d'une perspective de +0,5% par an de l'activité BTP**
 - Proposition d'une stabilisation de la production de déchets du BTP entre **2015 et 2025** et entre **2015 et 2031**, comme les autres DAE
 - 594 milliers de tonnes de déchets évitées en 2025 et plus 964 milliers de tonnes évitées en 2031 par rapport au scénario tendanciel



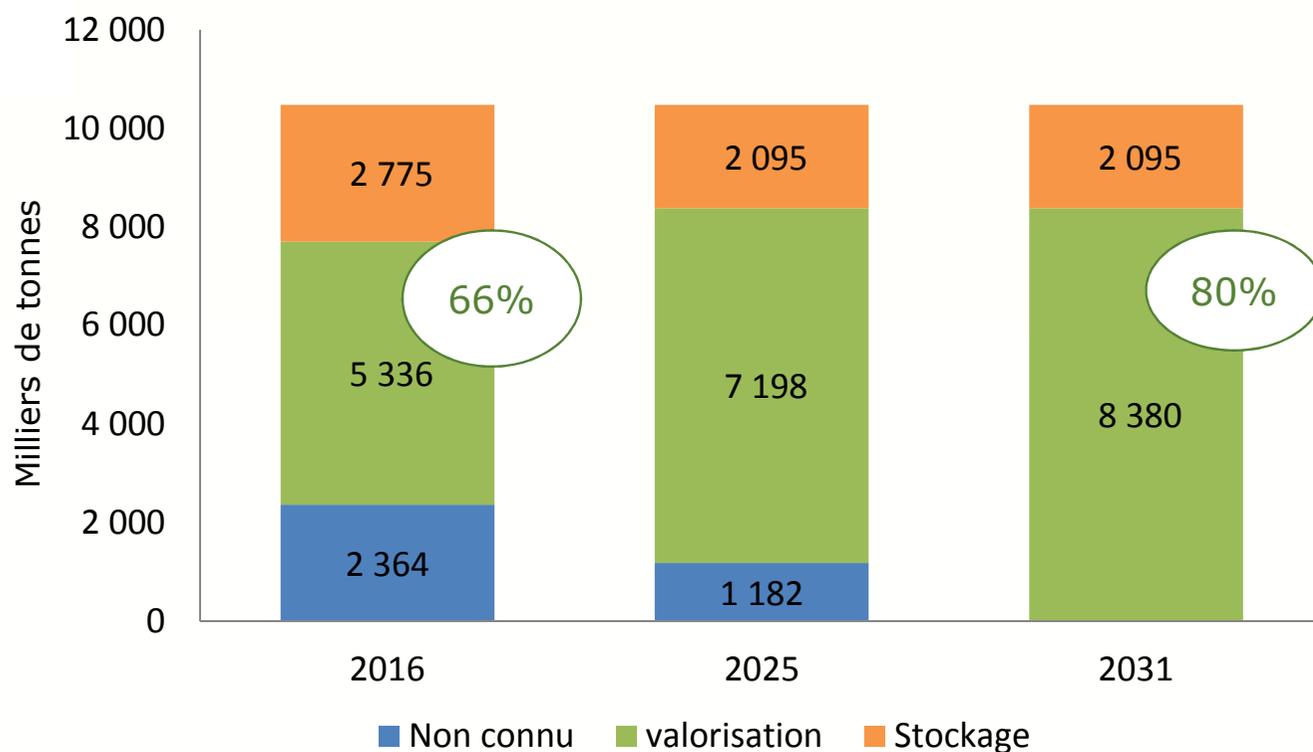


Objectifs de valorisation des déchets inertes du BTP

Sur l'Occitanie : 66% des déchets inertes du BTP recensés sur les installations d'Occitanie sont valorisés actuellement

Objectifs proposés pour Occitanie :

- Déchets inertes : 80% valorisés à partir de 2025





5 grands axes d'enjeux ressortant des contributions de groupe de travail déchets du BTP

Améliorer la connaissance de la gestion des déchets du BTP et la traçabilité

Favoriser la prévention des déchets

Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage

Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux

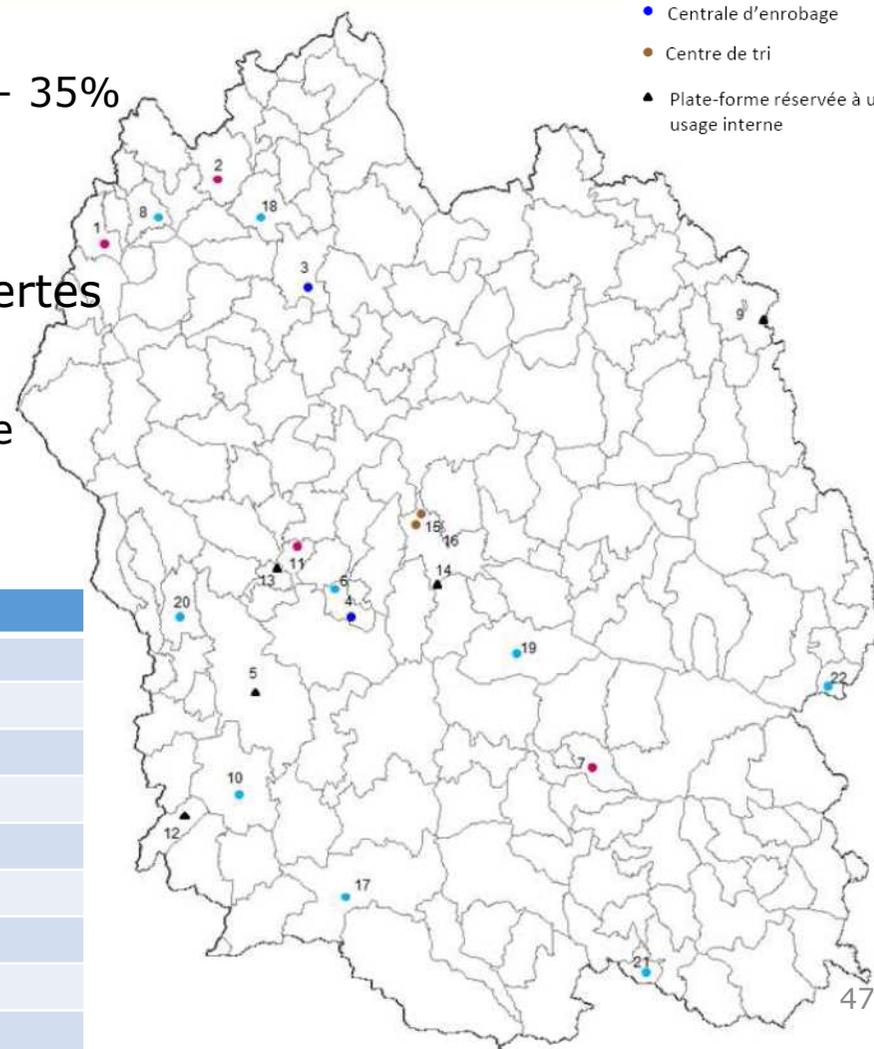
Impliquer l'ensemble des acteurs de la construction



Bilan de la gestion des déchets inertes du BTP en **Lozère**

GT Territorial
12+46+48+81

- En 2014, 87% des quantités prises en charge par les installations sont théoriquement valorisées, dont :
 - 53% entrant en plateforme de recyclage : 18% recyclées + 35% stockées en vue de campagnes de recyclage
 - 22% en réaménagement de carrière
- 13% sont stockées
- 11 installations assurent une valorisation des déchets inertes
 - 4 en réaménagement de carrières
 - 2 centrales d'enrobage
 - Pas de plateforme de recyclage mais 5 plateformes à usage interne
- 9 ISDI autorisées : capacité annuelle estimée à 30 000 t/an



Commune - 48	Date fin d'exploitation
Fournels	2022
Hures la Parade	2023
Langogne	2019
St André Capcèze	2030
St André Capcèze	2061
St Chély d'Apcher	2020
St Etienne du Valdonnez	2031
St Germain du Teil	2042
Massegros Causses Georges	2022



Bilan de la gestion des déchets inertes du BTP dans **le Lozère**

GT Territorial
12+46+48+81

- Difficulté d'accès aux installations liée à la topographie montagneuse. Peu de quantité de déchets sont accueillies sur les installations, certaines sont totalement désertées :
 - Retour des professionnels des travaux publics : en moyenne, les déchets des chantiers des entreprises de TP parcourent moins d'une quinzaine de kilomètres (20 minutes) mais seulement 40% des professionnels des TP satisfaits par le maillage en installations
- Plus d'1 million de tonnes de capacité de traitement en réaménagement de carrières ou en enfouissement d'inertes soit au rythme des filières actuelles, une autonomie de prise en charge de près de 45 ans pour le département :
 - Capacité d'accueil des déchets inertes en carrière conséquente
- Installations principalement situées à proximité des bassins de vie Aubrac et Vallée du Lot, notamment au niveau des principales villes du département :
 - Territoires quasiment dépourvus d'installations : Cévennes, Gorges du Tarn, Margeride,
 - Plateformes à usage interne mises en place par des entreprises de travaux publics : assurent principalement un stockage des déchets inertes en vue de leur valorisation
 - Faible taux de captage des installations et une traçabilité à améliorer (55% de l'estimation du gisement)
- Faible recours à l'utilisation des matériaux issus du recyclage par la maîtrise d'ouvrage et par les entreprises



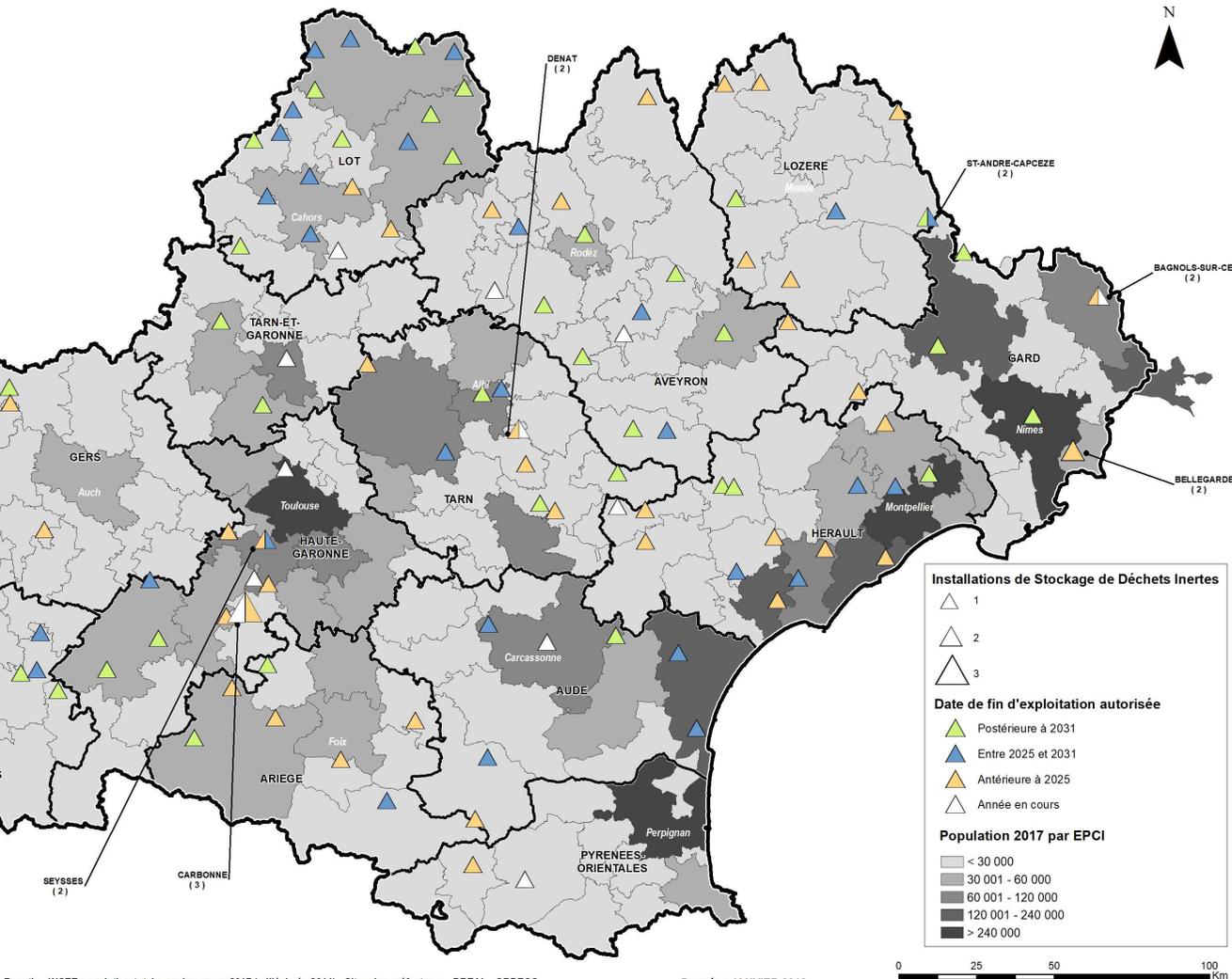
Bilan de la gestion des déchets inertes du BTP pour **l'Aveyron, le Lot et le Tarn**

- Un diagnostic régional mettant en évidence 4 millions de tonnes de déchets inertes entrant dans les installations de Midi-Pyrénées en 2013, dont :
 - 2,35 millions de tonnes sont des déchets inertes en mélange, dont 79% sont envoyés en ISDI
 - 1,05 millions de tonnes sont des terres non polluées et déblais, dont 18% entrent dans une plateforme de valorisation, 43% sont remblayés en carrières et 39% sont envoyés en ISDI
- 57% en ISDI, 19% en carrières, 24 sur plateformes de valorisation
- Manque d'information sur les carrières et plateformes de valorisation



Installations de stockage des déchets inertes

Installations de Stockage de déchets inertes (ISDI) de la région Occitanie



Aveyron :

- 13 ISDI autorisées dont 2 ferment en 2018
- Principalement sous maîtrise d'ouvrage publique
- Un maillage couvrant l'ensemble du territoire globalement. Quelques secteurs peuvent être déficitaires en installations de proximité sauf si présence de carrières assurant du remblaiement

Lot :

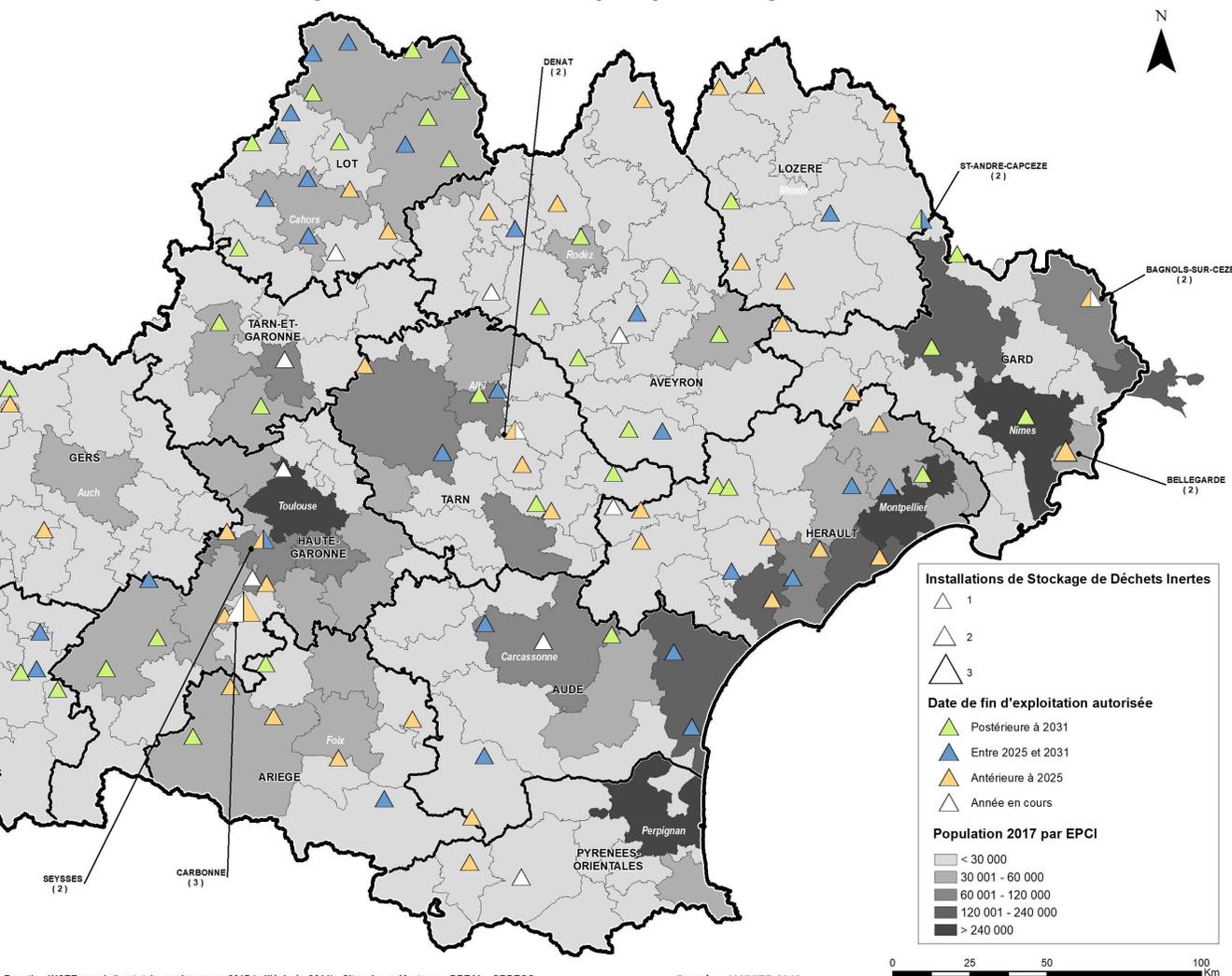
- 20 ISDI autorisés dont 2 ferment en 2018.
- Principalement sous maîtrise d'ouvrage SYDED
- Très bon maillage en ISDI du territoire

Avez-vous des compléments concernant le recensement ? Des projets ?



Installations de stockage des déchets inertes

Installations de Stockage de déchets inertes (ISDI) de la région Occitanie



Tarn :

- 10 ISDI autorisées dont 1 ferme en 2018, à proximité des principaux axes routiers et zones urbaines
- Principalement sous maîtrise d'ouvrage privée (carrières et entreprises de travaux publics)
- Quelques secteurs peuvent être déficitaires en installations de proximité sauf si présence de carrières assurant du remblaiement : vers Revel (Sud Ouest) et Carmaux (Nord d'Albi)

***Avez-vous des compléments concernant le recensement ?
Des projets ?***

Après-midi

Echanges autour des objectifs de
prévention et de valorisation des
déchets et des déclinaisons sur
vos territoires





Rappel des objectifs réglementaires

Hiérarchie des modes de traitement

Prévenir et réduire

Préparation en vue de la réutilisation

Recyclage (matière et organique)

Toute valorisation yc énergétique

Élimination

Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 (50 % en 2025)
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

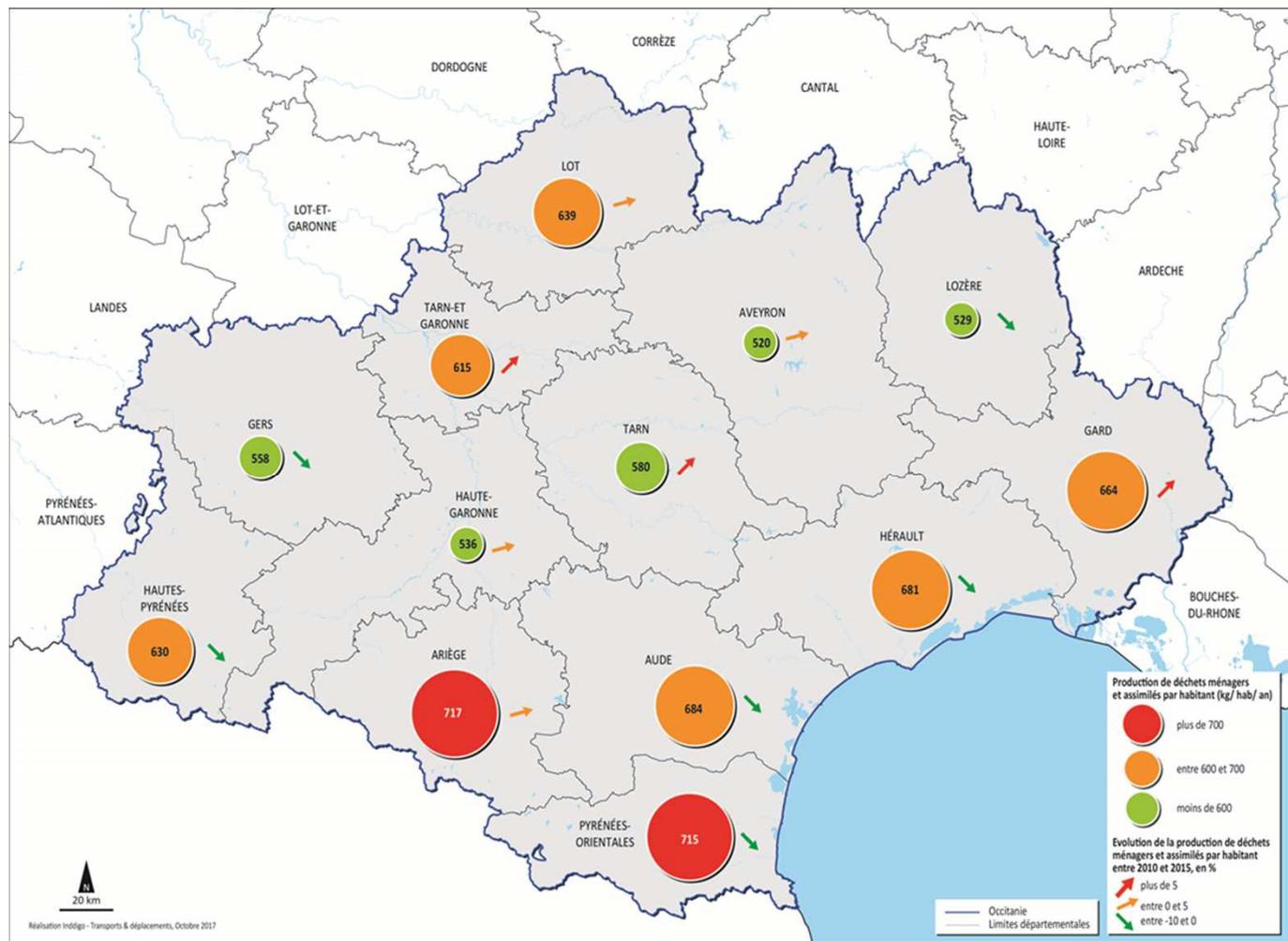
Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés



Bilan de la production de DMA en 2015 par habitant et de son évolution depuis 2010

- Au niveau régional une production de DMA en 2015 de 623 kg/hab.an
- En diminution de 2% depuis 2010





Cadrage général

- Une évolution prospective à 6 ans (2025) et 12 ans (2031)
- 2 scénarios envisagés :
 - Le scénario tendanciel : évolution des déchets en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles (hors objectifs de prévention et de valorisation)
 - Le scénario du Plan avec des objectifs de prévention déclinés dans le programme régional de prévention et des objectifs de valorisation



Prévention de la production des déchets ménagers et assimilés

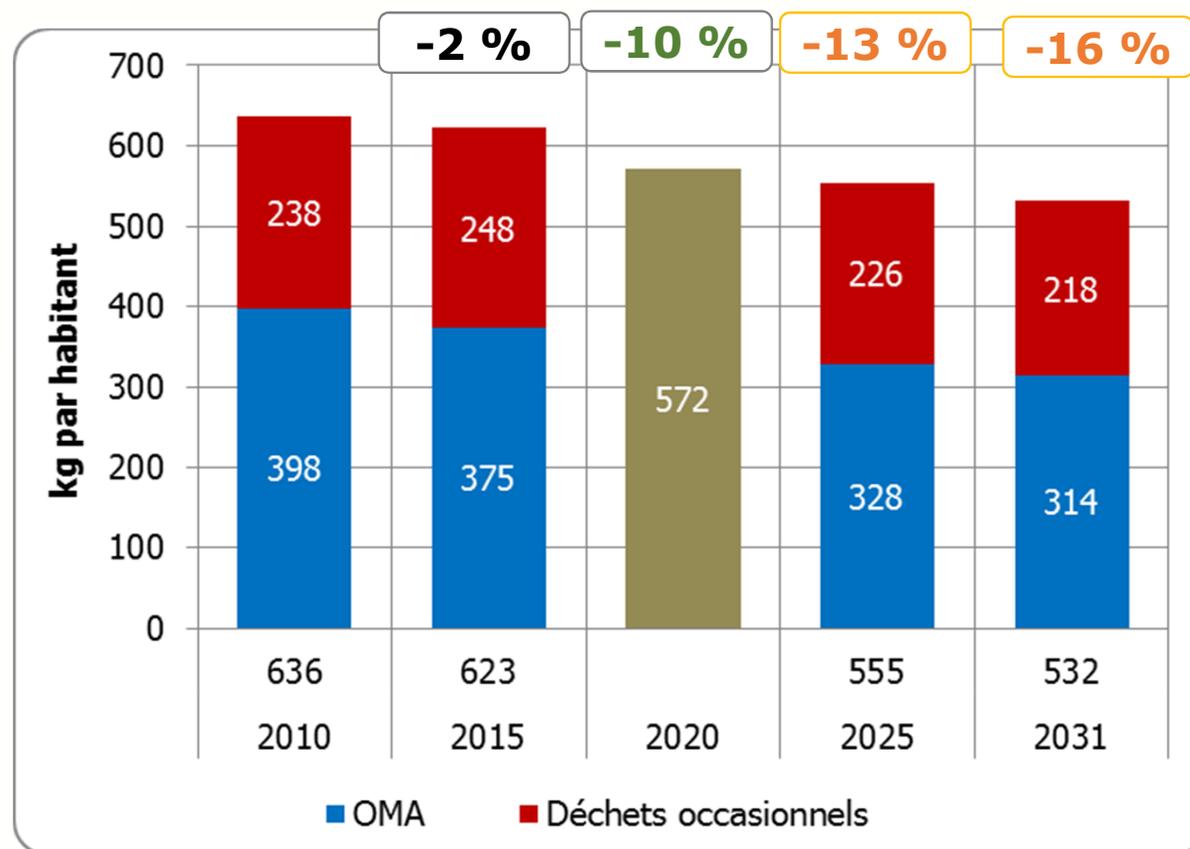
Scénario tendanciel :

- Maintien des ratios 2015 : **623 kg/hab.an de DMA** à horizon 2025 et 2031
- Évolution de la population annuelle totale par département (source INSEE, OMPHALE 2017) :
 - +8% entre 2015 et 2025 et +12% entre 2015 et 2031
 - Évolution très différente selon les départements

Scénario du plan :

- Conforme à l'objectif de la LTECV de -10% entre 2010 et 2020
- Evolution de la population identique au scénario tendanciel

Objectifs de prévention du Plan





Principaux enjeux de **prévention** des DMA

- **Poursuivre et renforcer la réduction des ordures ménagères (-6% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) :**
 - **Détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels** par :
 - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Le développement du compostage de proximité des biodéchets
 - **Réduction de la quantité de déchets assimilés** (22% des OMr en moyenne) :
 - Un objectif régional de -10% des assimilés présents dans les OMR en 2025 et -15% en 2031
- **Faire basculer les déchets occasionnels d'une augmentation constante (+4% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) vers une diminution des quantités collectées par habitant,** en ciblant les flux suivants :
 - **Déchets verts** : un objectif régional de -20% pour 2025 et -25% pour 2031
 - **Encombrants** : un objectif régional de -10% pour 2025 et -15% pour 2031



Développer la tarification incitative : un outil de **prévention**

- Définition d'un objectif de couverture de la population au même niveau que l'objectif national :

Population en millions d'habitants	Population 2015	2020	2025
Objectif national de couverture par la TI de la population (LTECV)	67	15	25
Soit couverture en %		22%	37%
Application du % de couverture pour l'Occitanie	5,6	1,3	2,1

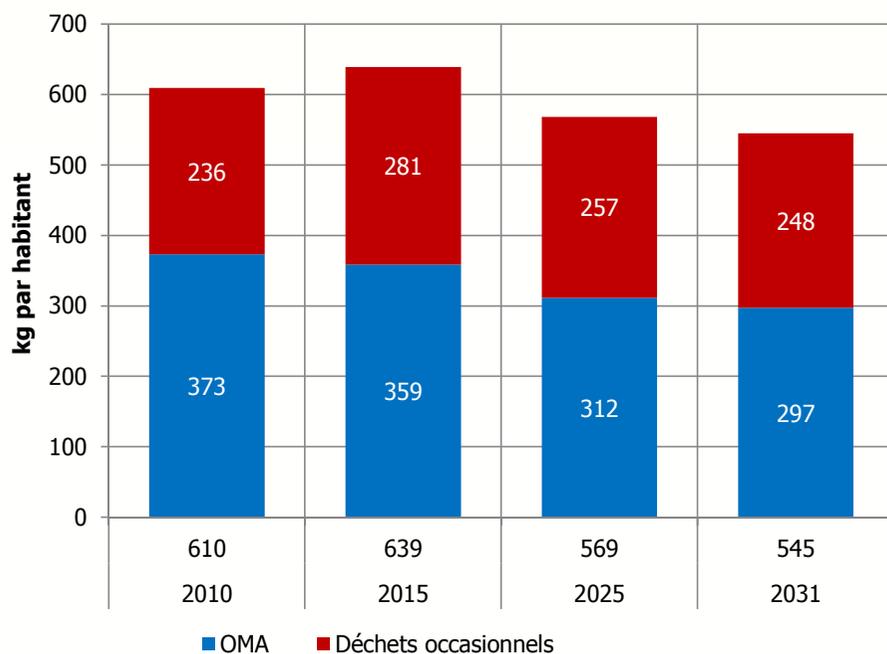
2015 :
2,5% en
Occitanie

- ***Quels projet / réflexions sur vos territoires ?***

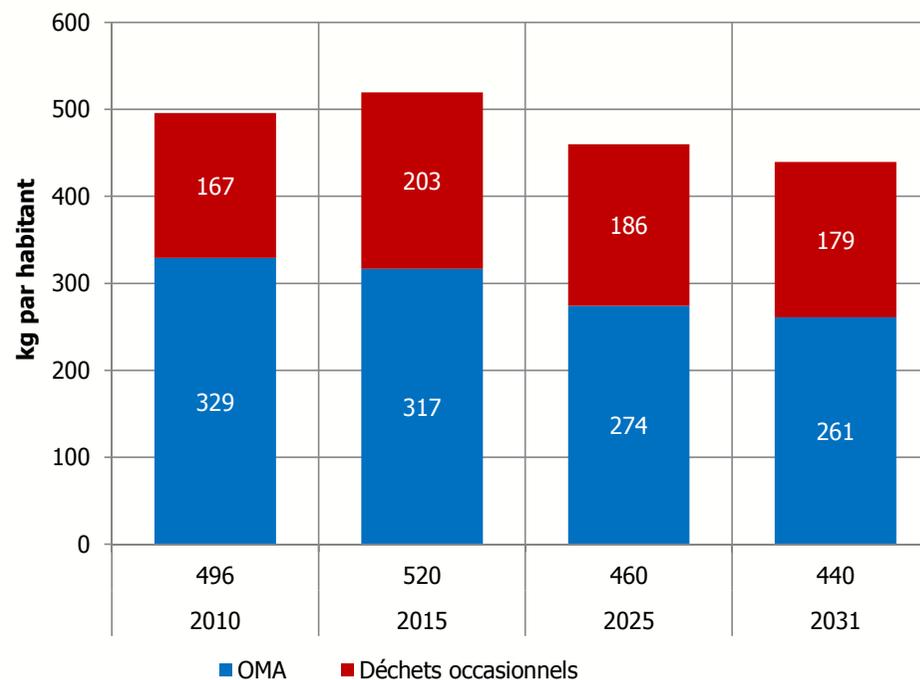
Déclinaison au niveau départemental des objectifs de prévention : DMA

Déclinaison sur les territoires :

Lot (46)



Aveyron (12)

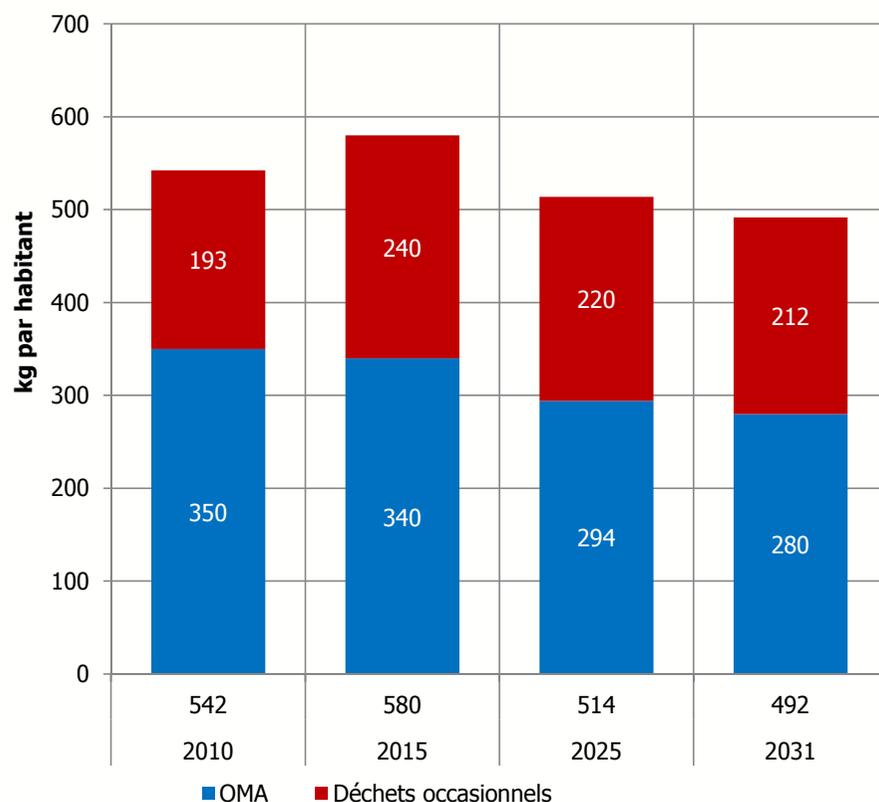




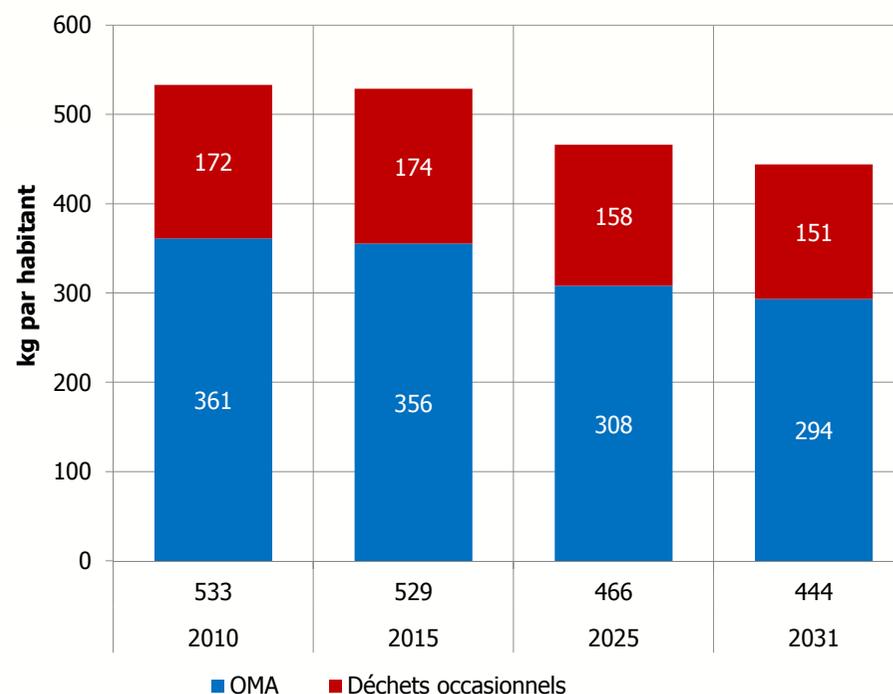
Déclinaison au niveau départemental des objectifs de prévention : DMA

Déclinaison sur les territoires :

Tarn (81)



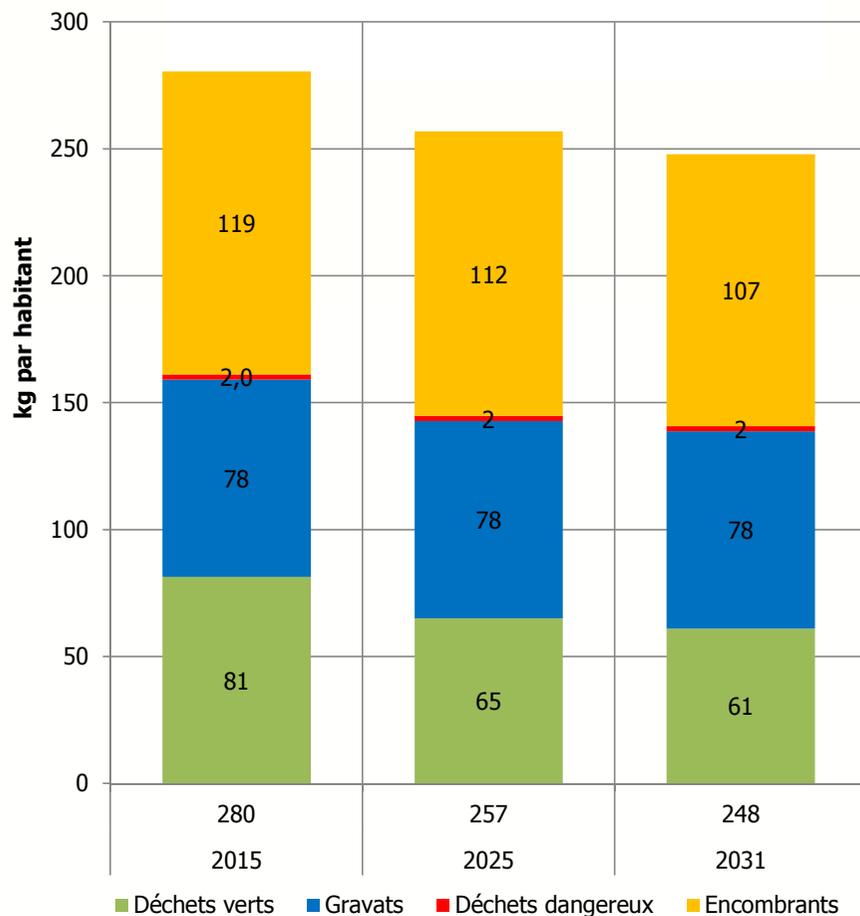
Lozère (48)



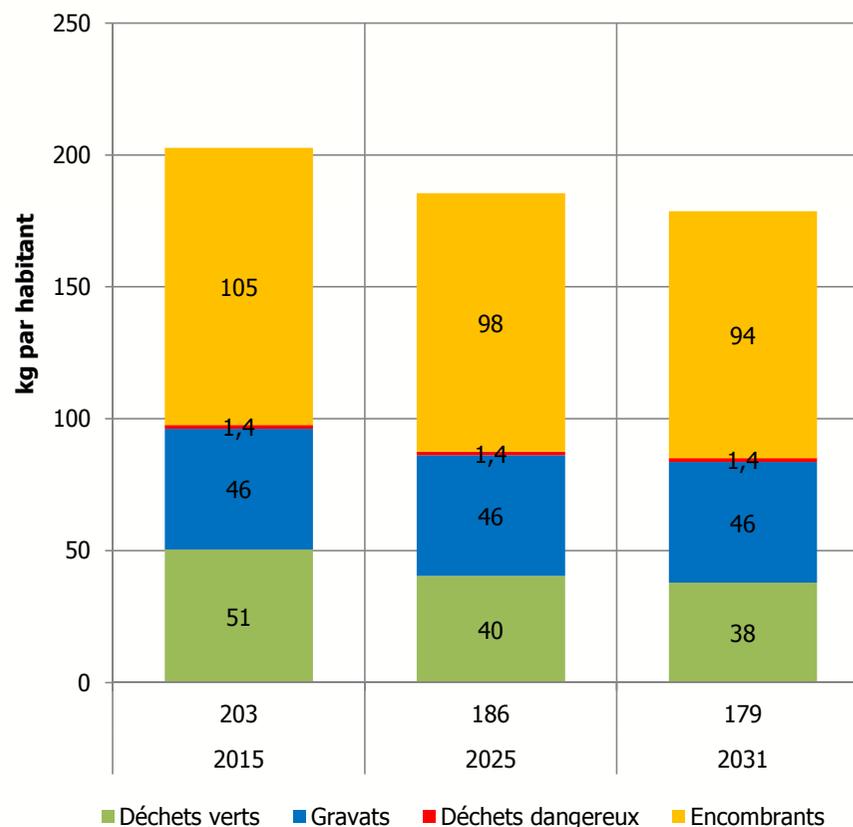


Déclinaison au niveau départemental des objectifs de prévention : déchets occasionnels

Lot (46)



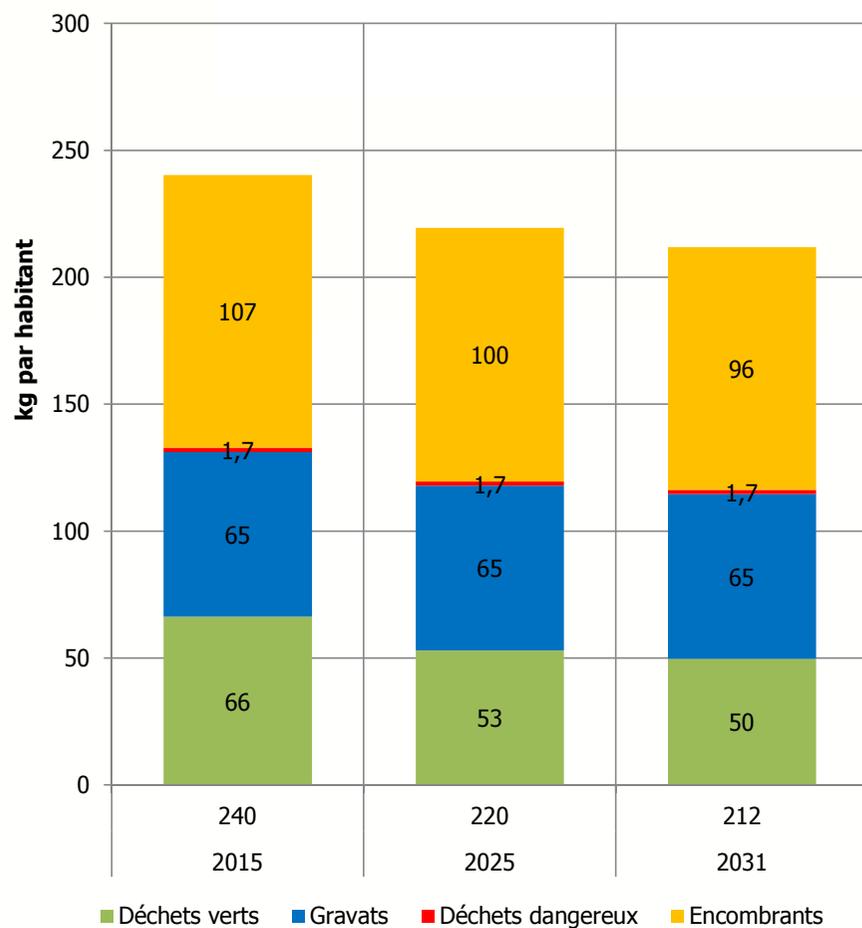
Aveyron (12)



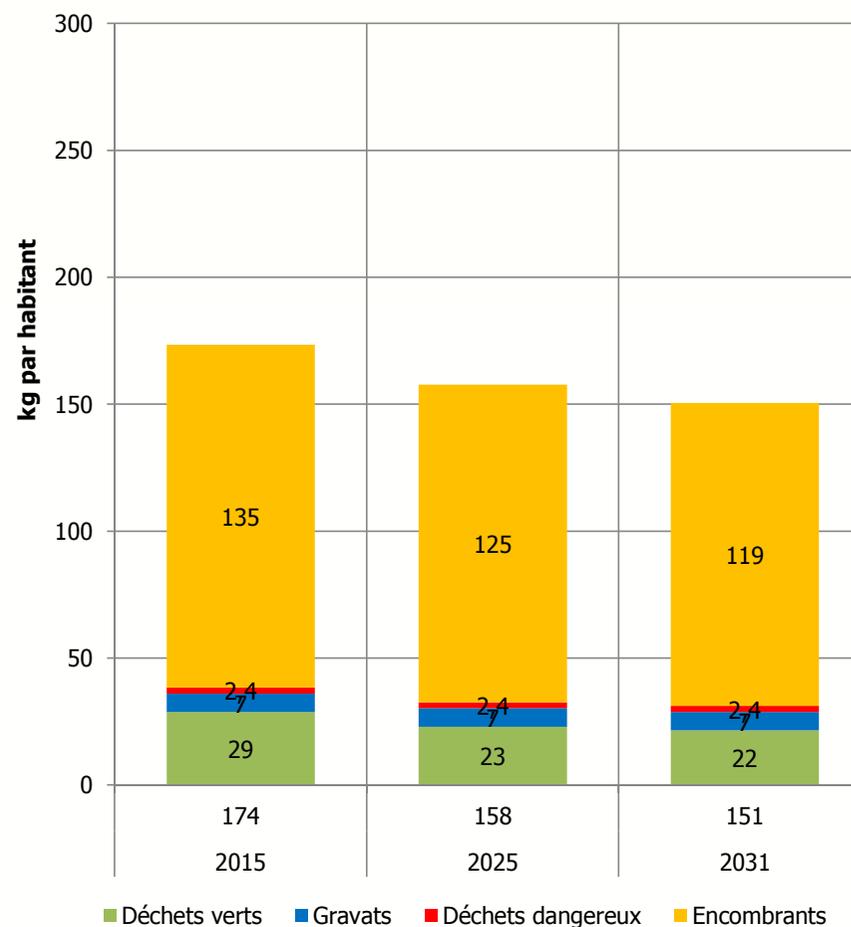


Déclinaison au niveau départemental des objectifs de prévention : déchets occasionnels

Tarn (81)



Lozère (48)





Principaux axes du futur programme régional de **prévention**

Développer la
tarification incitative

Accompagner les entreprises et
administrations dans la réduction
de la production de leurs déchets

Développer le réemploi, la
réparation et la
réutilisation des objets

Repenser la
production et l'usage
des « déchets verts »



Accompagner la mise en
œuvre des PLPDMA

Réduire le gaspillage alimentaire

Réduire la nocivité des déchets
et améliorer le tri des déchets
dangereux

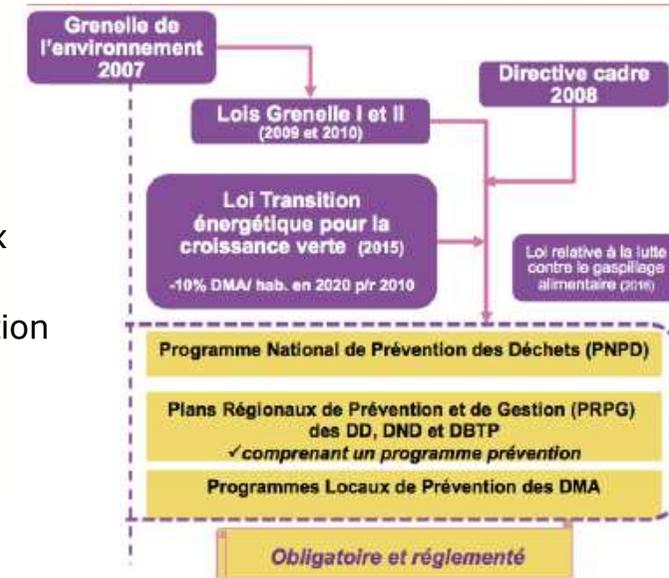
Limiter la
production de
déchets du BTP

Trier à la source les biodéchets
pour permettre leur
valorisation et leur retour au
sol : compostage de proximité



Quelle conformité attendue des PLPDMA avec les objectifs du PRPGD ?

- Données issues du guide ADEME pour l'élaboration des PLPDMA :
 - Le PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA. Il est mis en œuvre pendant 6 ans avant une évaluation et une révision éventuelle.
 - Le PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs (art. L. 541-15 CE) :
 - le programme national de prévention des déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
 - Si l'objectif du PLPDMA est moins ambitieux que ceux du PNPD et du PRPGD, la collectivité doit le justifier
- 10 axes d'actions du PLPDMA décrits dans le guide :
 - 3 axes transversaux : Etre éco-exemplaire, sensibiliser, utiliser les instruments économiques ;
 - 7 axes thématiques :
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
 - Augmenter la durée de vie des produits ;
 - Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
 - Réduire les déchets des entreprises ;
 - Réduire les déchets du BTP ;
 - Réduire les déchets marins.





Quelle conformité attendue des PLPDMA avec les objectifs du PRPGD ?

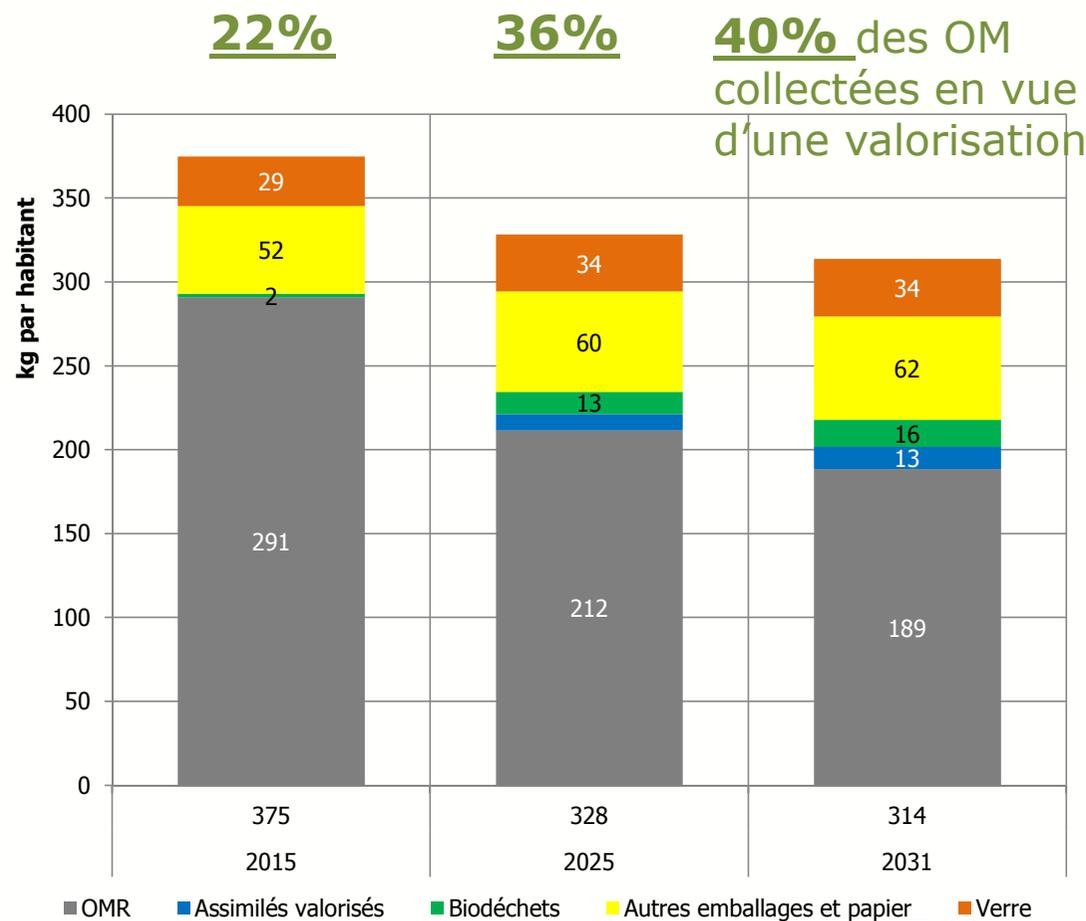
- Le **PRPGD** donne :
 - un objectif à atteindre régionalement en adéquation avec l'objectif national
 - Cet objectif est justifié en fonction des différents flux de déchets ;
 - Sur certains flux à fort enjeux et qui peuvent faire l'objet d'un suivi, un objectif est donné par le Plan : déchets verts, encombrants ;
 - le cadre et les principaux types de déchets visés par la prévention, qui permettront d'atteindre l'objectif global notamment au niveau :
 - des déchets occasionnels ;
 - des déchets assimilés.
 - Ce cadre définit les priorités de l'animation régionale
- Le **PLPDMA** des collectivités décline :
 - les objectifs régionaux
 - les actions et moyens à mettre en œuvre (laissés aux choix des collectivités) en fonction de leurs contextes locaux



Augmentation de la **valorisation** matière des DMA

- 3 axes principaux sur les **ordures ménagères** :
 - Développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets
 - Amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers
 - Application du décret 5 flux au niveau des assimilés
- Augmentation du niveau de valorisation matière : +50% en 2031 par rapport à 2015
- Conséquence : -35% d'OMr résultant des objectifs de prévention et de valorisation

Ordures ménagères (OMA) – kg/hab.an





Principaux enjeux concernant les biodéchets

- **LTECV** : développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.
- **Au niveau du plan régional** :
 - Définition d'un objectif global de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels :
 - **Détournement de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031;**
 - **Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) réduite de 50% en 2025 puis de 61% en 2031**
 - Chaque territoire devra ensuite s'approprier cet objectif global et le décliner par :
 - des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - le développement du compostage de proximité des biodéchets,
 - La collecte des biodéchets

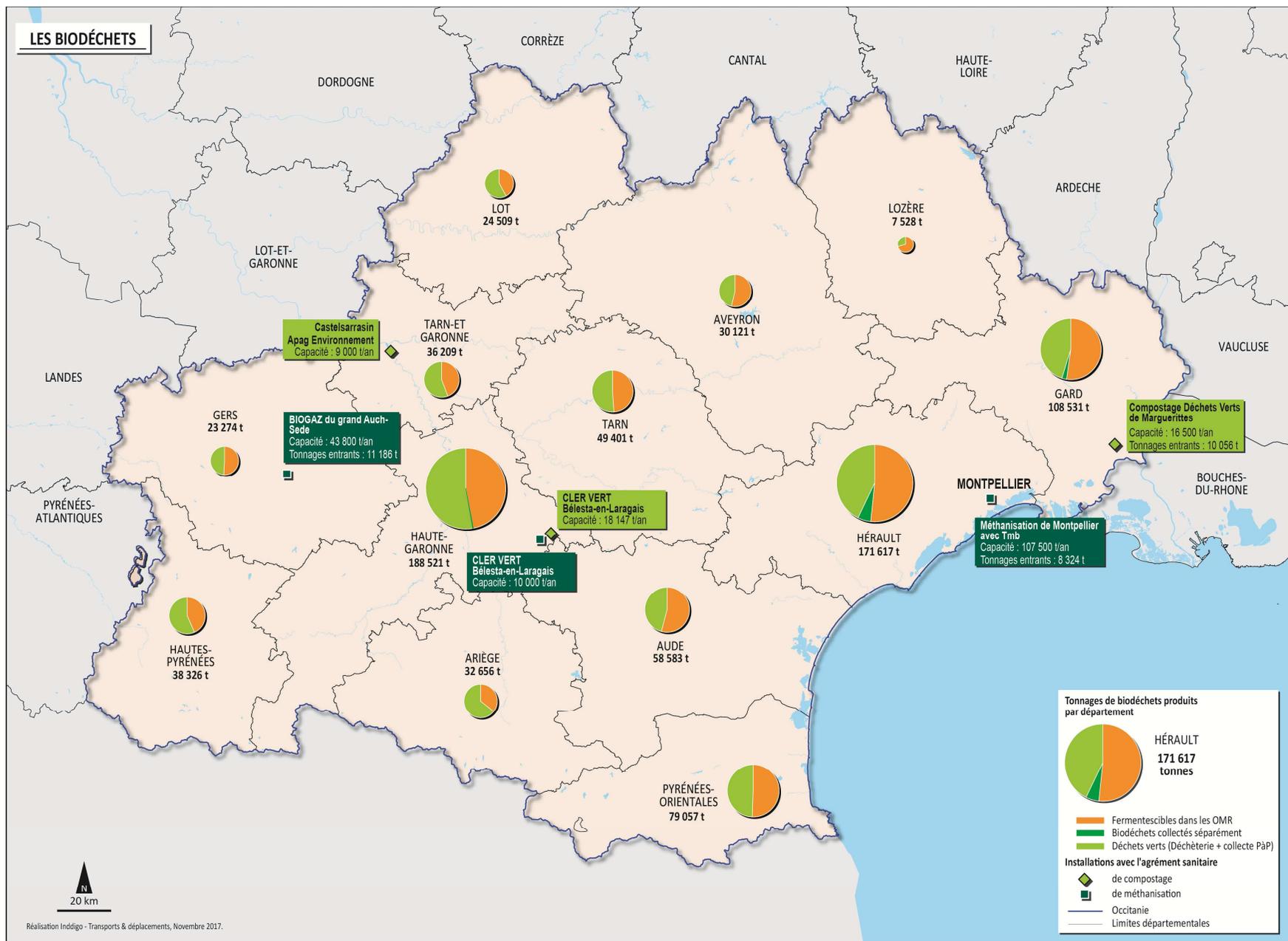
Mesures de tri à la source
des biodéchets



Quelles orientations pour la valorisation des biodéchets ?

Situation actuelle :

- Carte présentant la répartition des tonnages produits par département et des sites agréés
- 6 installations ont l'agrément sanitaire SPA3 (3 méthaniseurs et 3 plateformes de compostage)





Orientations issues des groupes de travail thématiques

Tri à la source des biodéchets

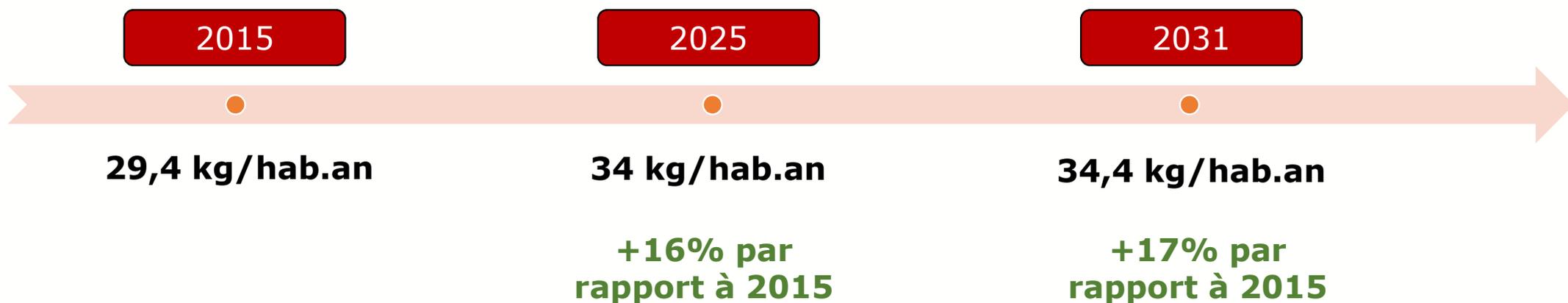
- Encourager la réalisation de **diagnostics territoriaux** afin d'identifier les gisements, les besoins de tous les acteurs (quantité/qualité) et les différentes solutions de gestion adaptées à chaque territoire
- Encourager une **approche globale du schéma d'organisation et du coût** de gestion des DMA incluant les biodéchets
- Proposer une **solution adaptée à chaque usager et à chaque territoire** :
 - Accompagner la gestion individuelle (formation)
 - Développer un maillage de sites de compostage de proximité
 - Développer un maillage local d'installations de valorisation agréées, couplé à des collectes régulières et mutualisées sur certains secteurs
- Développer des **solutions innovantes** pour limiter les transports et les coûts
- Penser une **boucle globale « biodéchets »** : mettre en relation les acteurs de la filière pour une approche intégrée et circulaire de la filière de valorisation des biodéchets (utilisateurs/monde agricole, associations, opérateurs locaux (publics-privés), centres de recherche)
- Assurer un **retour au sol de qualité** : associer les utilisateurs en particulier le monde agricole pour garantir l'utilisation des composts/digestats et intégrer en amont leurs besoins (qualité, quantité, localisation, saisonnalité, coût...)
- Respecter la **hiérarchie des modes de traitement**/concurrence sur le gisement biomasse : prévention, réutilisation, valorisation matière, valorisation énergétique
- Proposer des **solutions innovantes** de valorisation (alimentation animale, fertilisants...)



Collecte sélective des emballages ménagers et des papiers en 2015

Amélioration de la performance de collecte du verre

Objectifs régionaux	2025	2031
	Augmentation différenciée en fonction des performances actuelles entre 2015 et 2025 (+ 20% pour ceux en dessous de 30 kg; + 10 % pour ceux entre 30 et 40 kg; + 5 % pour les autres)	Entre 2025 et 2031 : + 10 % de l'effort





Objectifs de valorisation des DMA

Amélioration de la performance de collecte sélective des autres emballages et papiers à 2 niveaux :

Objectifs régionaux	2025	2031
Amélioration des performances de collecte sélective	Augmentation différenciée en fonction des performances de collectes sélectives actuelles (0% si ratio avec extension > 60 kg; + 10% entre 50 et 60 kg; + 15 % si < 50 kg) Maintien du taux de refus : environ 15% au niveau régional	
Extension du tri à l'ensemble des emballages plastiques en place en 2025	<ul style="list-style-type: none">+ 4 kg/hab.an en 2025+ 6 kg/hab.an en 2031	

2015

2025

2031

52,3 kg/hab.an

59,6 kg/hab.an

61,5 kg/hab.an

+14% par rapport à 2015

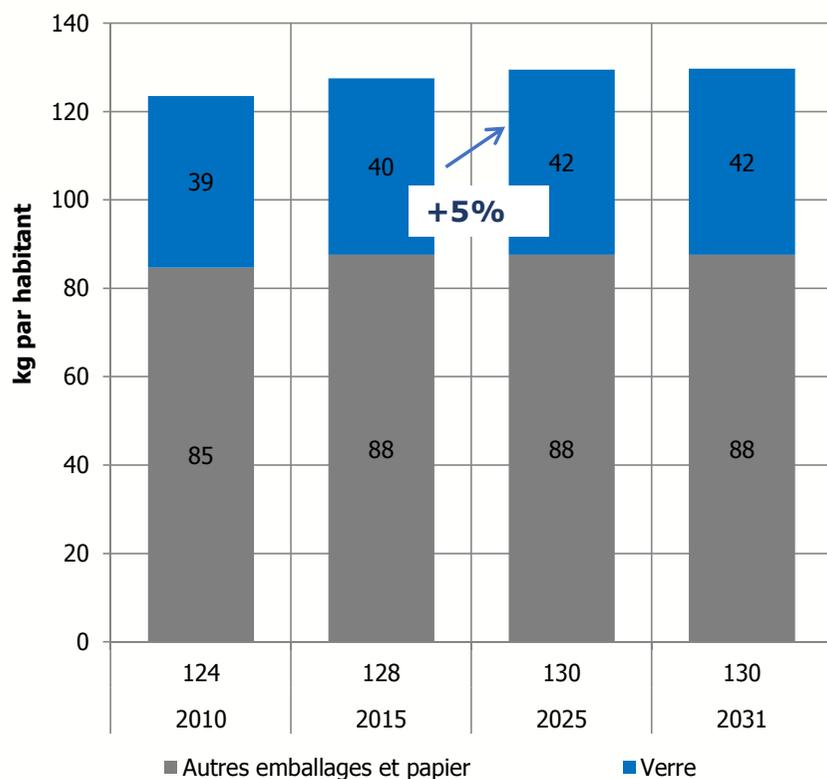
+18% par rapport à 2015



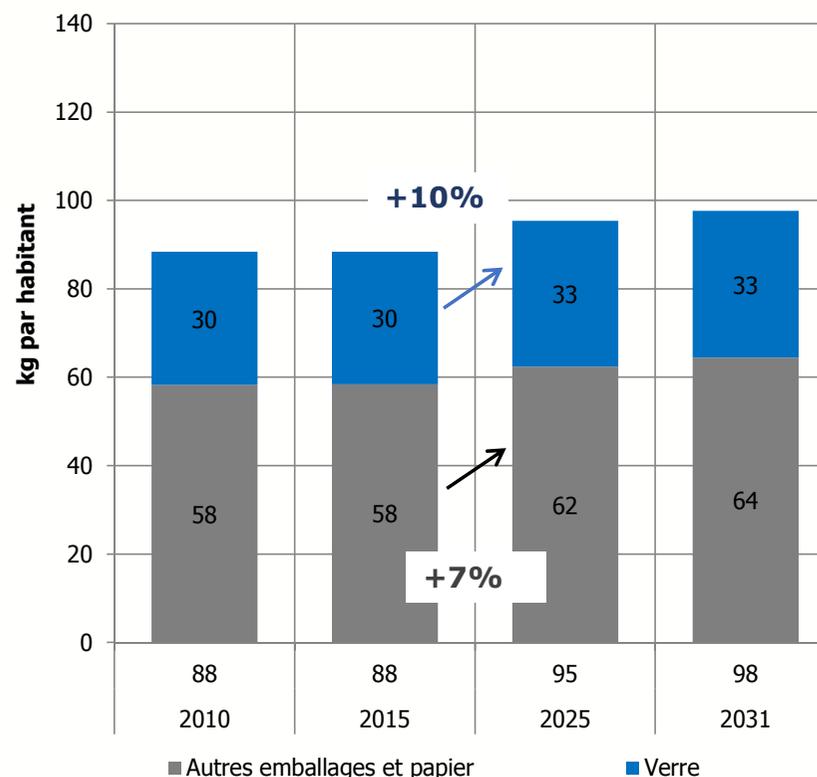
Amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

Déclinaison sur les territoires :

Lot (46)



Aveyron (12)

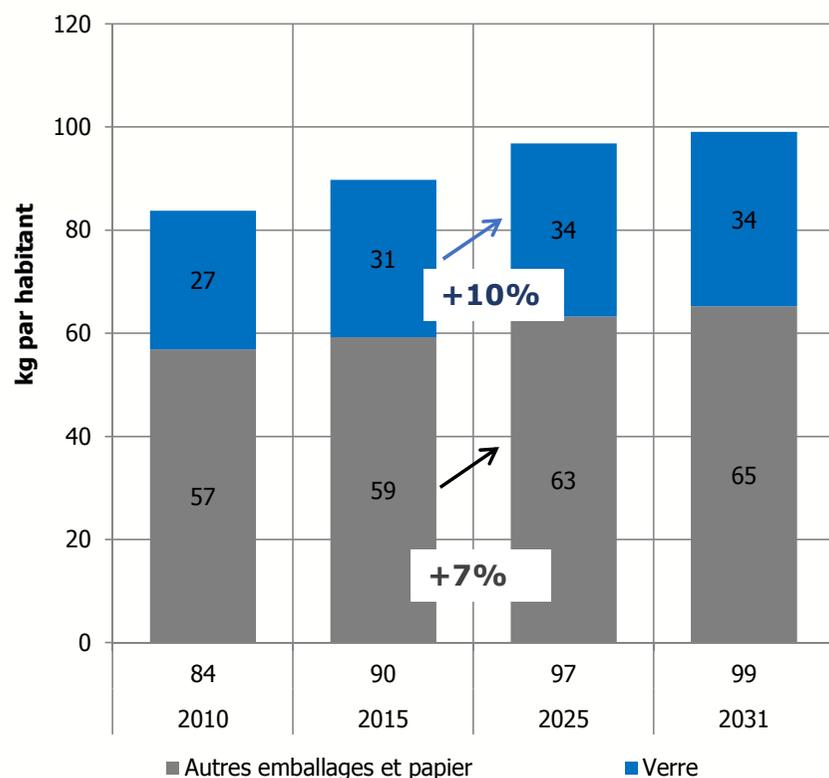




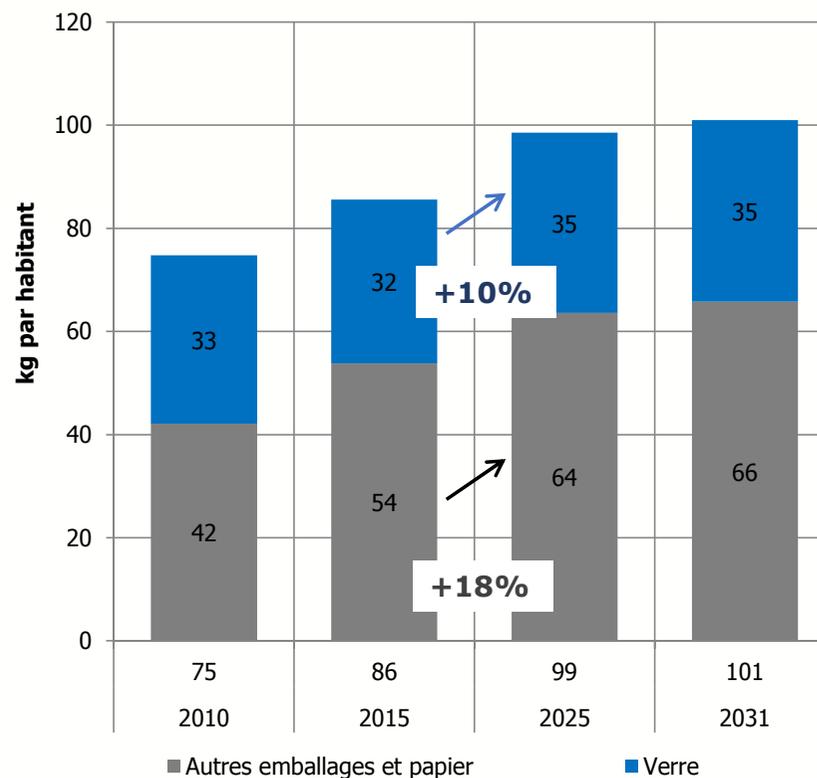
Amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

Déclinaison sur les territoires :

Tarn (81)



Lozère (48)





Orientations issues des groupes de travail thématiques

Collecte sélective des recyclables secs

- **Simplification du geste de tri** avec communication, sensibilisation, incitativité voire verbalisation
- Optimisation et modification des **schémas de collecte** en fonction de chaque contexte
- **Développement des outils de tri** avec **coopération entre acteurs**, en **décloisonnant les territoires**, en **hiérarchisant les critères** (Coût global, environnement, social,...) avec réflexion en parallèle sur la reconversion et/ou diversification des centres de tri existants
- Développement de la **valorisation des refus de tri** avec éventuels partenariats entre acteurs et/ou nouvelle filière
- **Réflexion (supra-)régionale** pour aller jusqu'à une **valorisation de proximité** de matière produite



Objectifs de valorisation des assimilés

- Décret 5 flux
 - Obligation de **tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois** dès le 1^{er} janvier 2016
 - Obligation de **tri à la source des papiers** de bureau dès le 1^{er} janvier 2016
- Objectifs régionaux retenus :

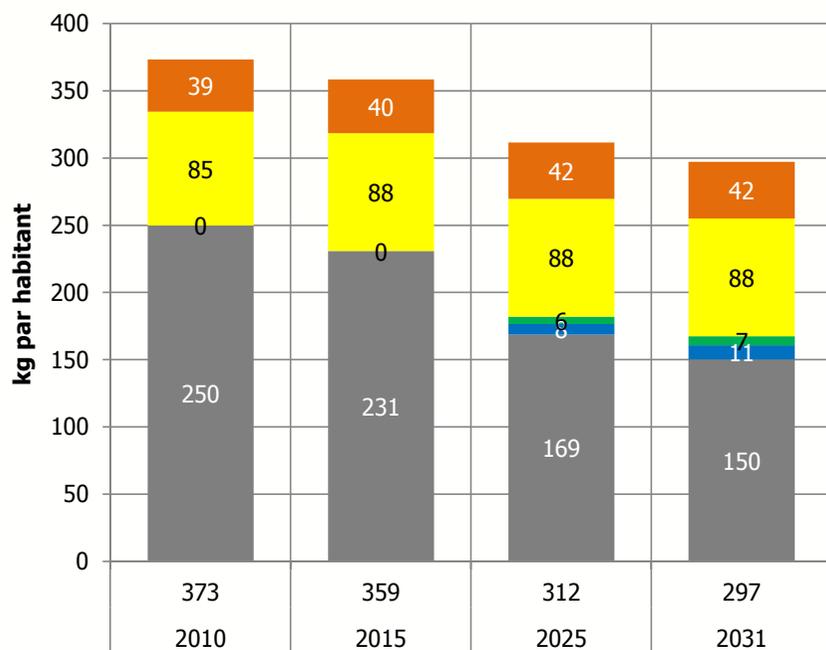
Objectifs régionaux	2025	2031
Amélioration de la valorisation matière des déchets assimilés	20% des assimilés dans les OMr	30% des assimilés dans les OMr



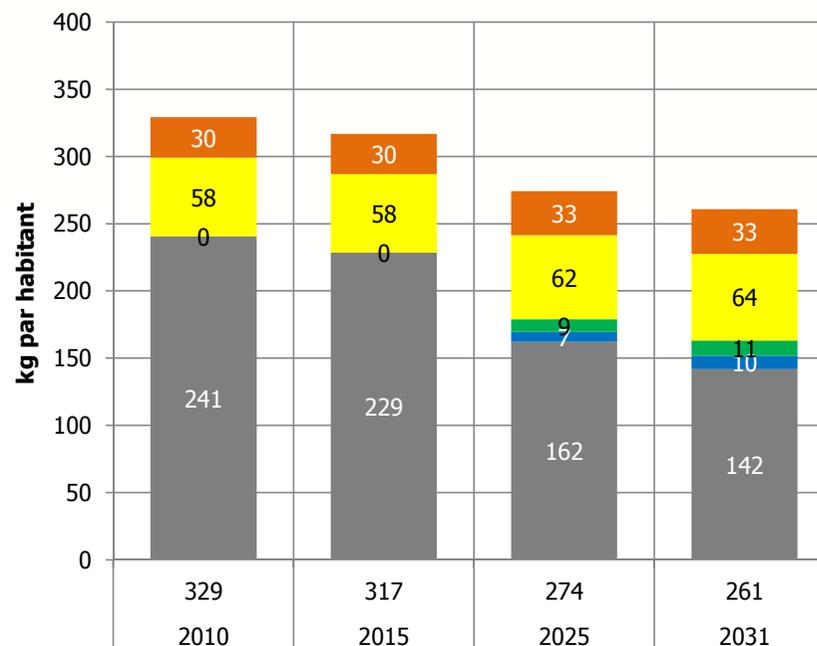
Augmentation de la valorisation matière des OMA

Déclinaison sur les territoires :

Lot (46)



Aveyron (12)



■ OMR ■ Assimilés valorisés ■ Biodéchets ■ Autres emballages et papier ■ Verre

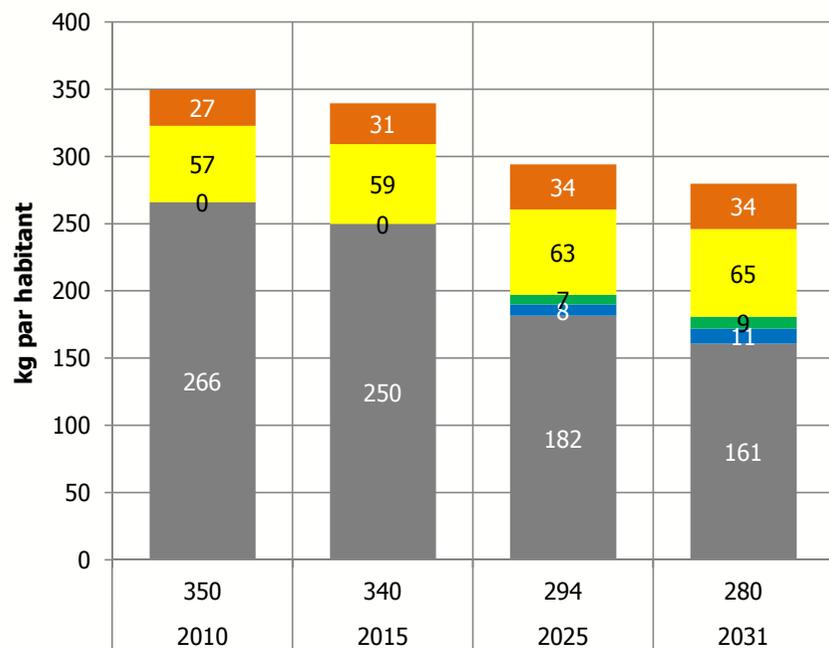
■ OMR ■ Assimilés valorisés ■ Biodéchets ■ Autres emballages et papier ■ Verre



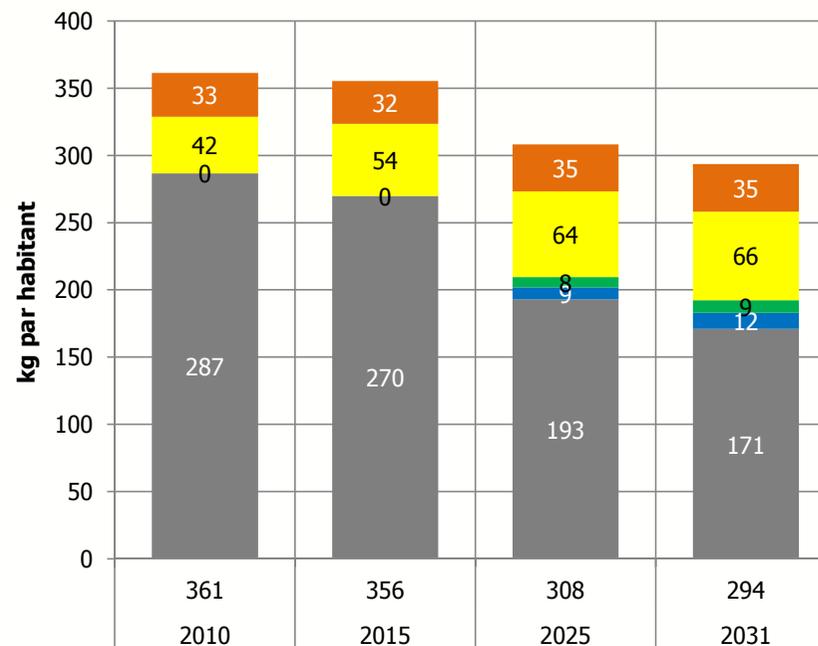
Augmentation de la valorisation matière des OMA

Déclinaison sur les territoires :

Tarn (81)



Lozère (48)



■ OMR ■ Assimilés valorisés ■ Biodéchets ■ Autres emballages et papier ■ Verre

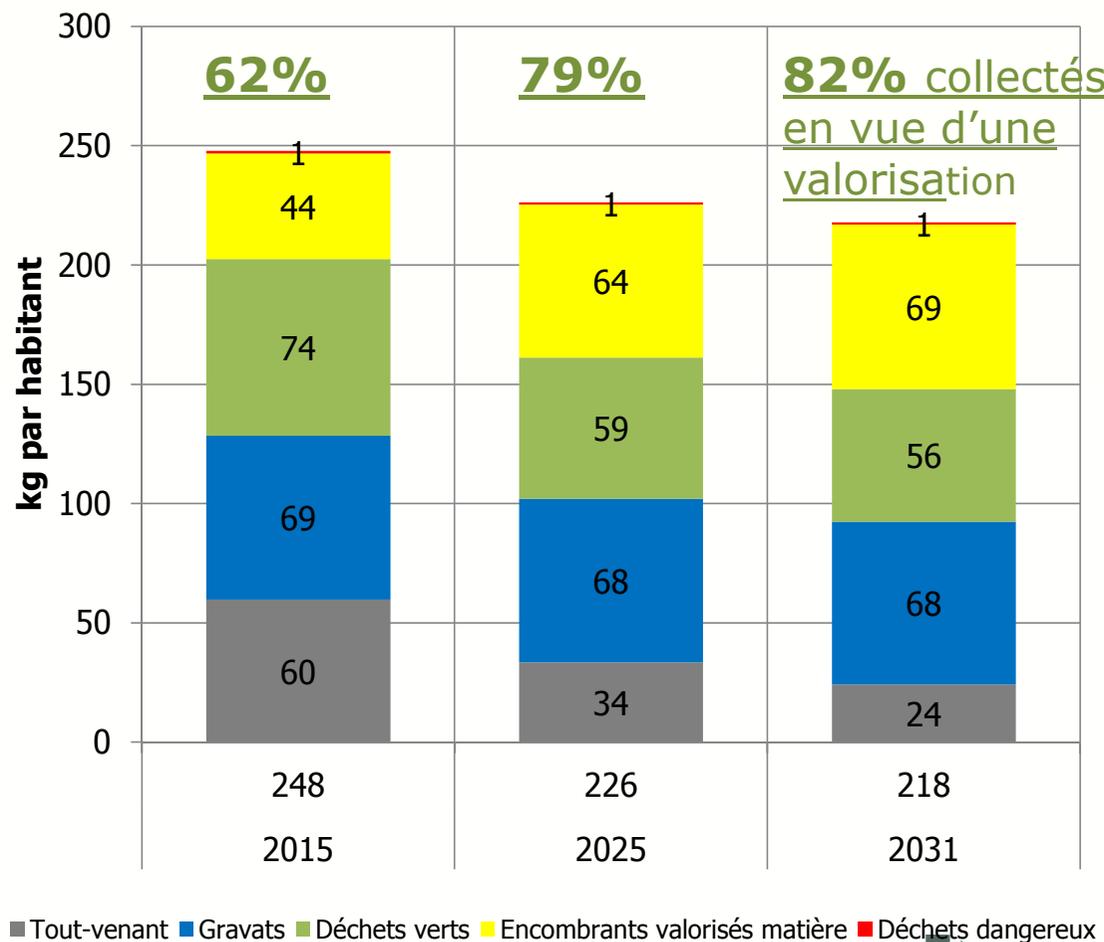
■ OMR ■ Assimilés valorisés ■ Biodéchets ■ Autres emballages et papier ■ Verre



Augmentation de la **valorisation** matière des déchets occasionnels

- 4 axes principaux pour les **déchets occasionnels** :
 - Maintien des performances de collecte des valorisables (cartons, ferrailles, bois...) en déchèteries
 - Développement des filières REP (DEEE, DEA et TLC)
 - Développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels et amélioration du tri en déchèterie
 - Amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015)
- Augmentation du niveau de valorisation matière : +55% d'encombrants (hors gravats) orientés en valorisation en 2031 par rapport à 2015
- Conséquence : -60% de tout-venant résiduels

Déchets occasionnels (DO) – kg/hab.an



■ Tout-venant ■ Gravats ■ Déchets verts ■ Encombrants valorisés matière ■ Déchets dangereux



Objectifs de valorisation des déchets occasionnels

Objectifs régionaux	2025	2031
Amélioration de la collecte et valorisation des textiles (3,4 kg/hab.an collectés en 2015 9 kg/hab.an dans les OMR) Objectif 2019 Eco-TLC : 4,6 kg/hab.an	Objectif de collecte : 6 kg/hab.an	Objectif de collecte : 7 kg/hab.an
Développement de la collecte et valorisation des DEEE 2015 : 6 kg/hab.an collectés en déchèteries soit 67% des tonnages régionaux collectés (9 kg/hab.an)	10 kg/hab.an	12 kg/hab.an



Objectifs de valorisation des déchets occasionnels

Objectifs régionaux	2025	2031
Développement de la collecte et valorisation des DEA <ul style="list-style-type: none">• 19% des déchèteries équipées d'une benne DEA fin 2015• 53% des déchèteries équipées fin 2017	<ul style="list-style-type: none">• Tri des DEA sur l'ensemble des collectivités : mise en place d'une benne dédiée en déchèterie quand l'installation le permet, sinon solutions alternatives comme la mise en réseau des déchèteries pour l'accueil des DEA, le tri aval des DEA...• Amélioration du niveau de valorisation des encombrants de 4,5 kg/hab.an issus de la benne de tout-venant	
Amélioration de la valorisation : <ul style="list-style-type: none">• Améliorer le tri• Développer de nouvelles filières	15% du tout-venant	20% du tout-venant
Augmentation de la valorisation des gravats 52 % de valorisation matière en 2015	75%	80%



Orientations issues des groupes de travail thématiques

Déchets occasionnels (déchèteries et porte à porte)

- **Agent d'accueil « valoriste »** orientant en priorité les usagers vers réemploi, réutilisation et valorisation
- **Communication en amont** des déchèteries pour accentuer la prévention et le tri (règlement, broyage, recyclerie,...)
- **Rénovation et modernisation des déchèteries**
- **Amélioration de la signalétique et communication** sur les déchèteries
- **Collectes en porte à porte** de certains flux (DEEE) en associant les acteurs de l'ESS
- **Déchèteries professionnelles** en zone **urbaine**
- **Surtri** de déchets en mélange, **spécialisation** de certaines déchèteries et **collectes de proximité** (déchèterie mobile) en zone rurale



Orientations issues des groupes de travail thématiques

Filières REP portant sur les déchets occasionnels

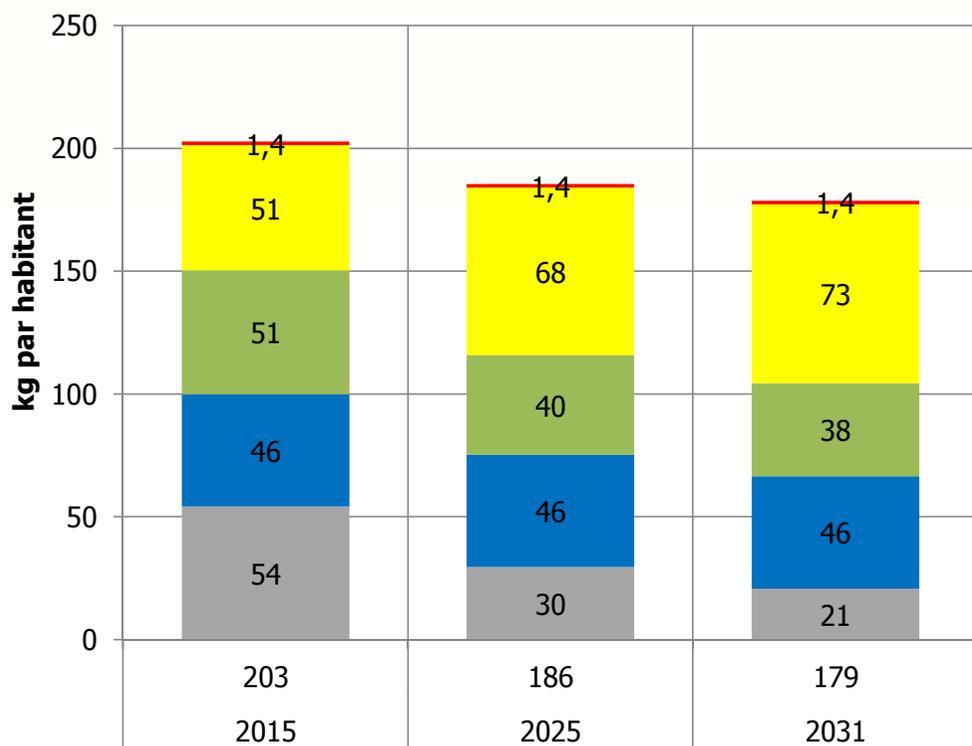
- **Pilotage régional** entre représentant(s) des collectivités et éco-organismes
- **Communication et sensibilisation** des usagers
- **Sécurisation & protection des gisements** par rapport au pillage et exportation illégale
- **Généralisation de l'accueil des filières REP** en déchèteries via modernisation et/ou aménagements des sites
- **Formation des agents d'accueil** sur le réemploi et/ou réutilisation
- **DEA**
 - **Information des professionnels** sur la filière et les solutions de collecte
 - Développement de la **valorisation** des DEA à base de bois (saturation des panetiers)
 - **Éventuelles collectes en porte à porte à étudier**
- **Textiles**
 - Amélioration du **maillage** et **coordination** entre les acteurs
 - Développement d'une **valorisation** économiquement compétitive des **textiles enfouis**
- **DEEE : Augmentation de la collecte auprès des distributeurs**



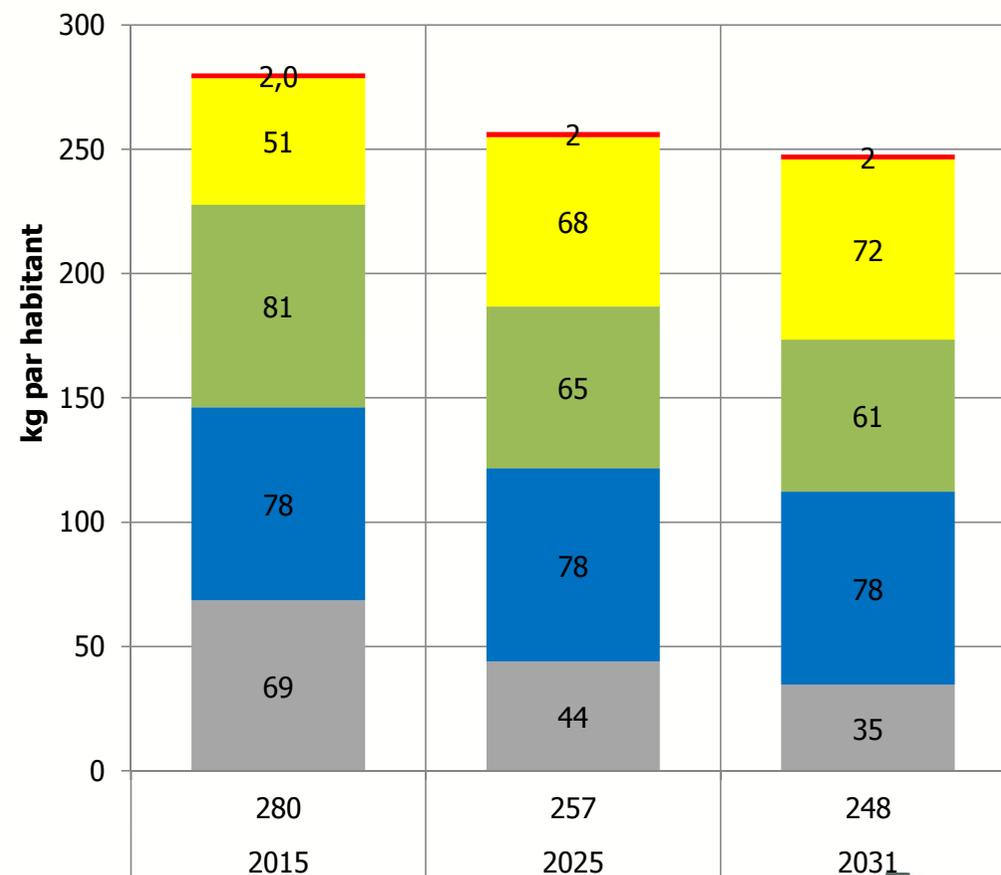
Amélioration de la valorisation des déchets occasionnels

Déclinaison sur les territoires :

Aveyron (12)



Lot (46)



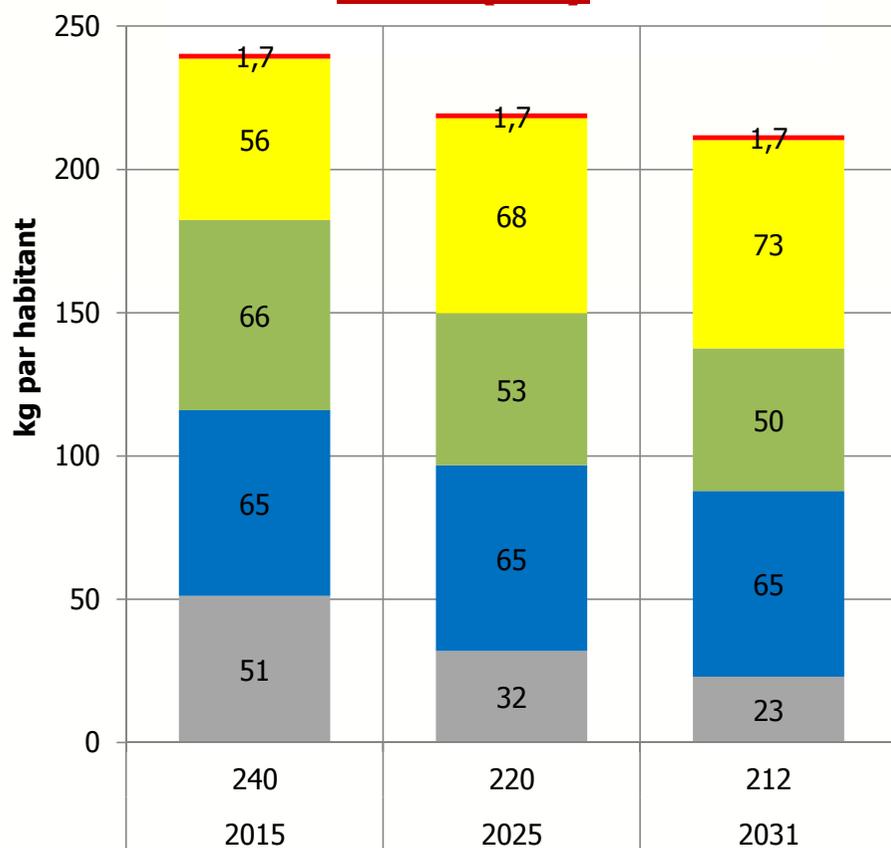
■ Tout-venant ■ Gravats ■ Déchets verts ■ Encombrants valorisés matière ■ Déchets dangereux



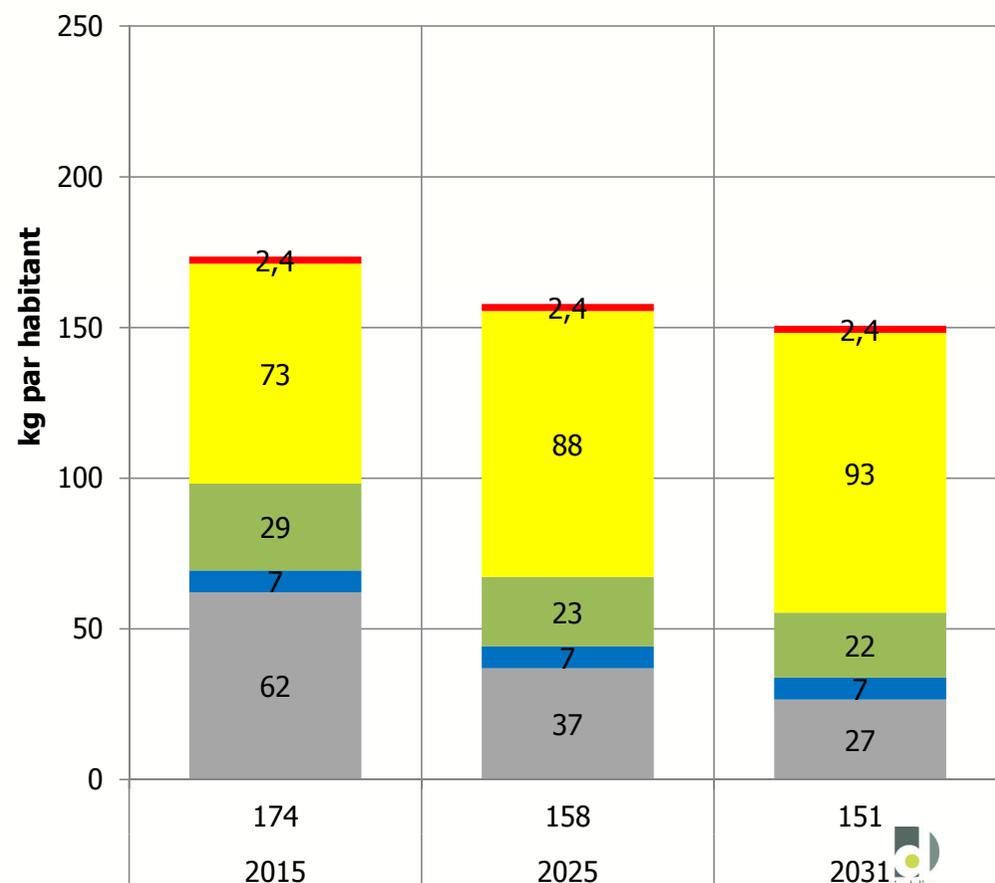
Amélioration de la valorisation des déchets occasionnels

Déclinaison sur les territoires :

Tarn (81)



Lozère (48)



■ Tout-venant ■ Gravats ■ Déchets verts ■ Encombrants valorisés matière ■ Déchets dangereux



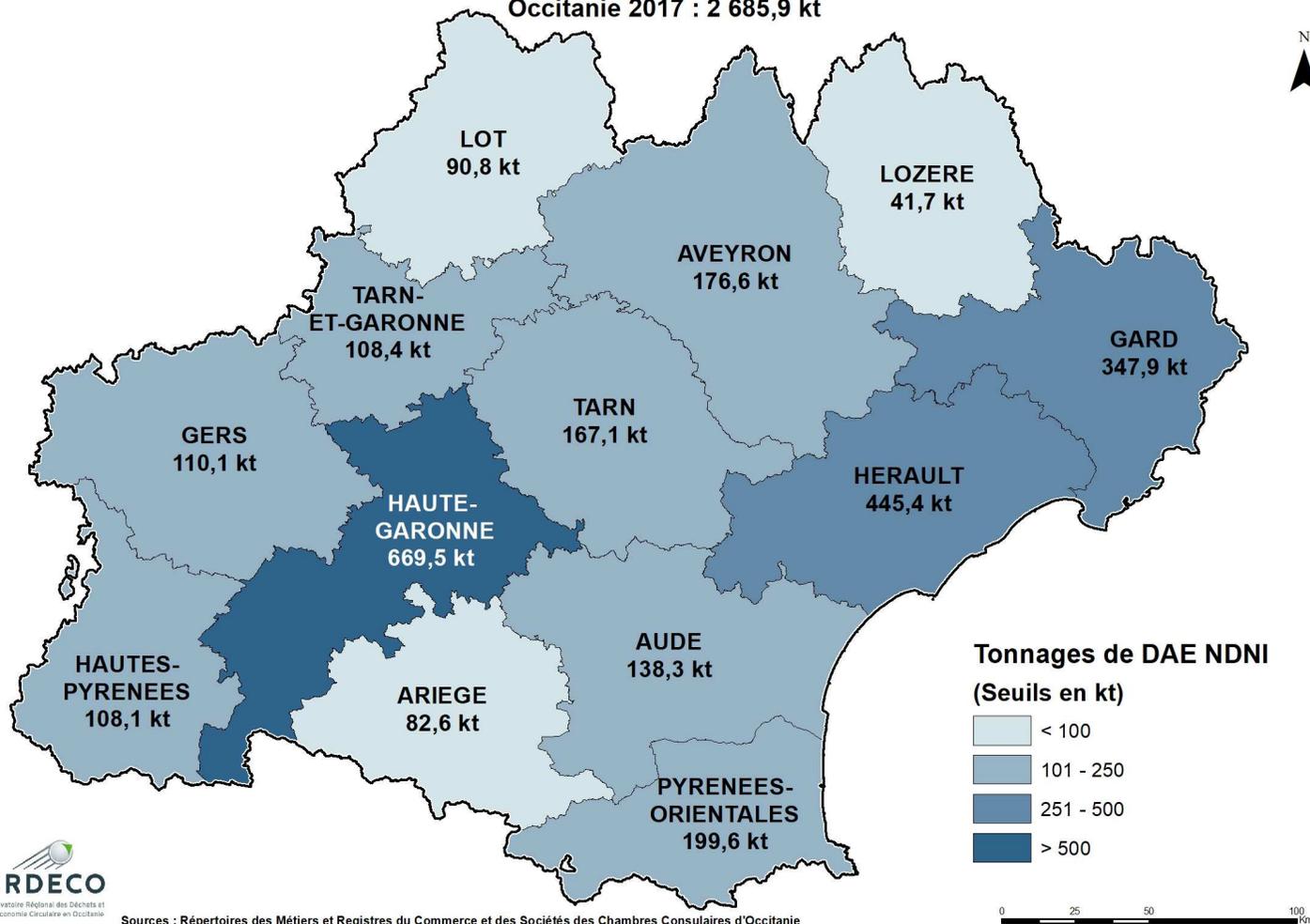
Objectifs de prévention et de valorisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes



Les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes du territoire

Evaluation du gisement de Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes

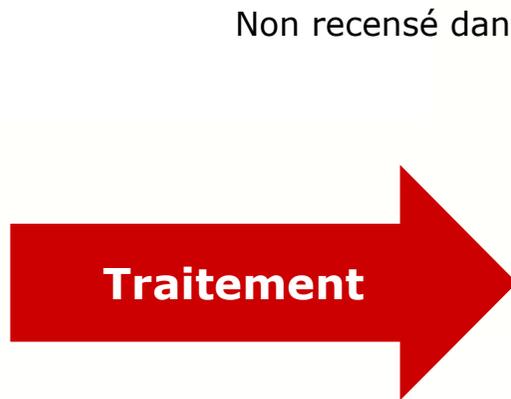
Occitanie 2017 : 2 685,9 kt



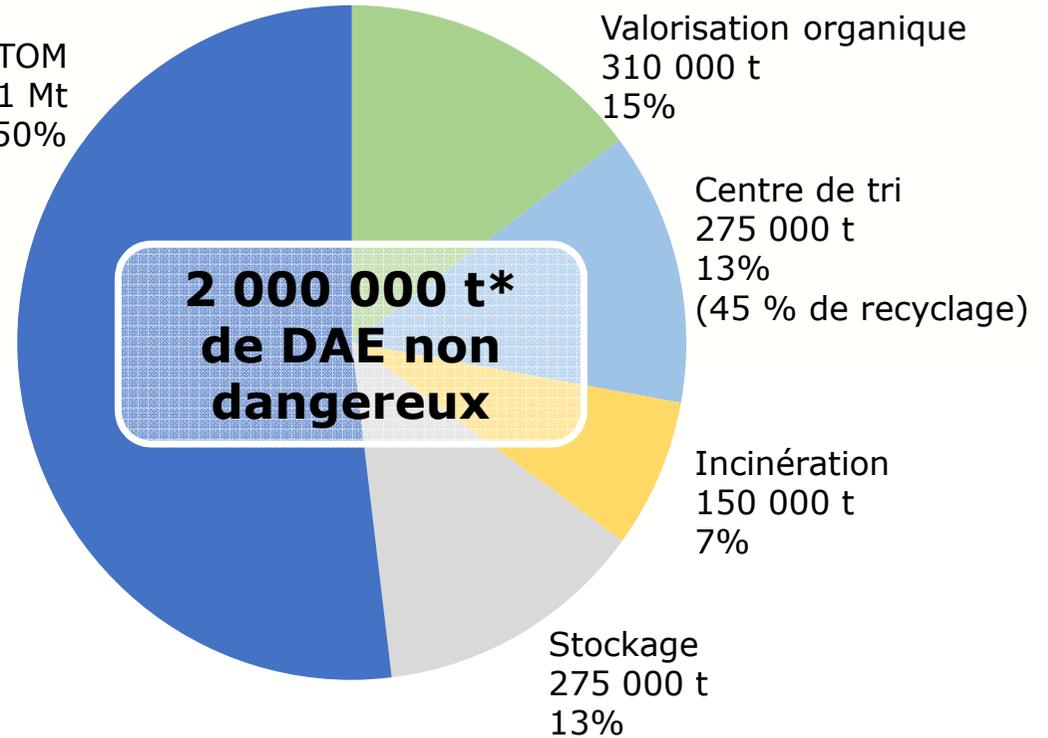


Déchets d'activités économiques (DAE)

Gisement estimé*



Non recensé dans ITOM
1 Mt
50%



2 000 000 t*
de DAE non dangereux

En 2015 :
43 à 75 % des DAE non dangereux non inertes et non assimilés sont recyclés

Enjeux :

- Meilleure connaissance
- Valorisation de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025

* Estimation du gisement mise à jour par les chambres consulaires d'Occitanie et l'ORDECO

Sources : Etudes statistiques ORDECO et enquête ITOM 2014 (Sinoe)



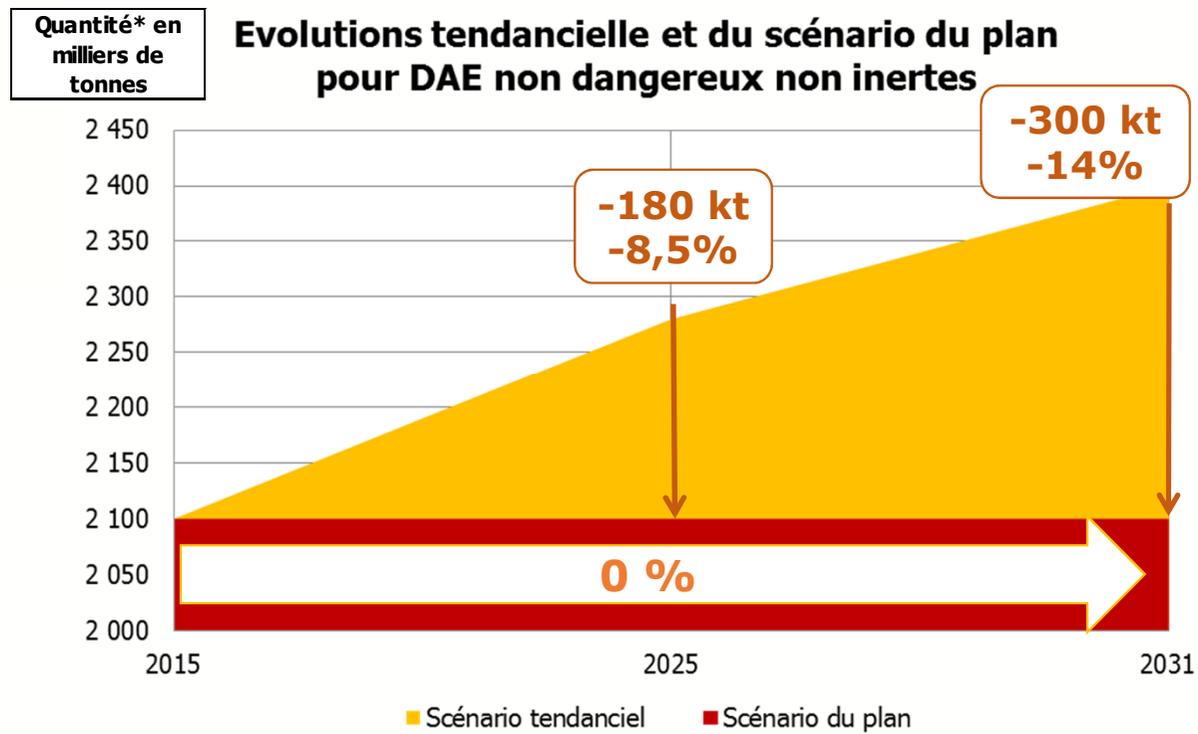
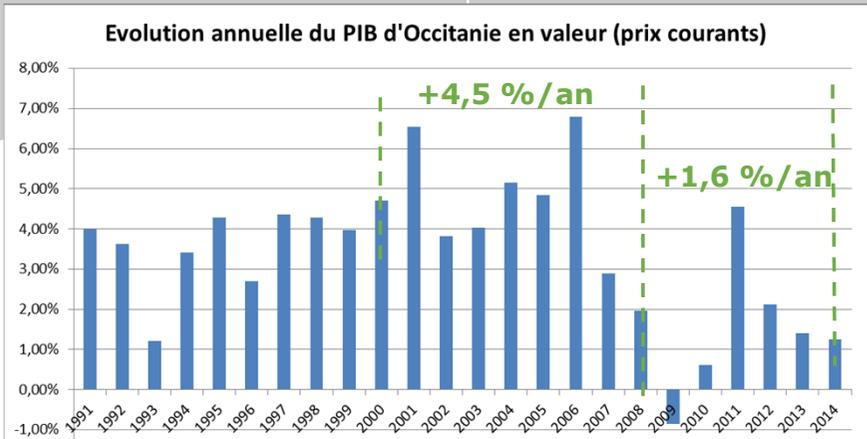
Prévention des déchets d'activité économique non dangereux non inertes à 2025 et 2031

Scénario tendanciel	Scénario du Plan
---------------------	------------------

Prospective PIB : pas de donnée régionale – 1,6% entre 2008 et 2014

Hypothèse tendancielle de d'évolution des DAE non dangereux non inertes : 0,8%/an

Stabilisation des DAE non dangereux au niveau de 2015 (2,1 Mt) malgré les perspectives de croissance de l'activité économique



Source: Insee/statistiques/





Déchets d'activités économiques

- Niveau de connaissance insuffisant de la gestion des DAE en Occitanie pour 2015 : prospective difficile à réaliser sur la part valorisée.
- Objectif proposé :
 - Application du décret 5 flux
 - Réduction la part éliminée en stockage et en incinération sans valorisation, conformément à la LTECV
- Enjeu pour 2025 : diminuer de moitié les quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement :
 - Valorisation matière :
 - Collecte sélective
 - Tri de collectes de DAE recyclables en mélange en centre de tri de DAE
 - Valorisation énergétique :
 - Développement des CSR, sous réserve de disposer de débouchés en valorisation énergétique



Enjeu pour 2025 : 140 000 t supplémentaires de DAE à valoriser par rapport à 2014



Orientations issues des groupes de travail thématiques

Déchets d'activités économiques (DAE)

- **Identification & caractérisation** du **gisement** de DAE
- **Incitation au tri** à la source des DAE (décret 5 flux) au travers du **financement** et/ou **mesures coercitives**
- **Déchèteries**
 - **Amélioration du maillage** de **déchèteries professionnelles** en zone urbaine
 - **Harmonisation** des **tarifs d'accueil** des apports non ménagers dans les déchèteries publiques **en zone rurale**
- Meilleur **partenariat public / privé** sur la gestion des DAE
- **Espace** et/ou **prestations mutualisés** dans les ZAC -> Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- **Modernisation** des **centres de tri**
- Développement de **valorisation locale** de **certaines filières**
- Vrais **portage et volonté politique** sur tous les aspects (communication, outils, fiscalité,...)

Merci pour votre participation...



Chapitre X : Performance énergétique des installations d'incinération

Article 33-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Arrêté du 3 août 2010 - art. 10](#)

La performance énergétique d'une installation d'incinération est calculée selon les indications de l'annexe VI.

Article 33-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Arrêté du 3 août 2010 - art. 10](#)

L'opération de traitement des déchets par incinération peut être qualifiée d'opération de valorisation si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la performance énergétique de l'installation est supérieure ou égale à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, à 0,65 pour les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008 ou à 0,60 pour les autres installations ;
- l'exploitant évalue chaque année la performance énergétique de l'installation et les résultats de cette évaluation sont reportés dans le rapport annuel d'activité mentionné à l'article 31 ;
- l'exploitant met en place les moyens de mesures nécessaires à la détermination de chaque paramètre pris en compte pour l'évaluation de la performance énergétique. Ces moyens de mesure font l'objet d'un programme de maintenance et d'étalonnage défini sous la responsabilité de l'exploitant. La périodicité de vérification d'un même moyen de mesure est annuelle. L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection des installations classées les résultats du programme de maintenance et d'étalonnage.

Article 33-3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Arrêté du 3 août 2010 - art. 10](#)

Si les conditions définies à l'article 33-2 ne sont pas respectées, l'opération de traitement des déchets par incinération est qualifiée d'opération d'élimination.